

Département de l'Ain

**Communauté de communes Bresse et Saône**



## Elaboration de schémas directeurs d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Bresse et Saône

Rapport global de Phase 1

Partenaires techniques et financiers :



Dossier  
2206026/MAW  
Janvier 2024 / V1



## Suivi de l'étude

---

**Numéro de dossier :**

2206026/MAW

**Maître d'ouvrage :**

Communauté de communes Bresse et Saône

**Assistant au Maître d'ouvrage :**

Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain

**Mission :**

Elaboration de schémas directeurs d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Bresse et Saône

**Avancement :**

Phase 1 : Etat des lieux préliminaire – caractérisation du territoire

Phase 2 : Etat des lieux – campagne de mesures

Phase 3 : Investigations complémentaires

Phase 4 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement

**Date de réunion de présentation du présent document :**

Mardi 16 mai 2023

**Suivi du document :**

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	04/2023	Document initial	JPA/NIG/CYL	CYL
V2	01/2024	Mise à jour à la suite des retours de questionnaires industriels et aux bathymétrie	JPA/NIG/CYL	CYL

**Contact :**

Réalités Environnement  
165, allée du Bief  
01600 TREVOUX  
Tel : 04 78 28 46 02  
E-mail : environnement@realites-be.fr  
www.realites-be.fr

**Nom du chef de projet :**

Marc WIRZ



## Sommaire

---

<b>Phase 1 : Etat des lieux.....</b>	<b>11</b>
<b>I. Présentation générale des communes de l'étude .....</b>	<b>13</b>
I.1. Localisation géographique .....	13
I.2. Contexte administratif .....	14
I.3. Evolution démographique.....	15
I.4. Urbanisme .....	16
I.5. Activités professionnelles.....	19
I.6. Etablissements d'accueil et d'hébergement .....	29
I.7. Alimentation en eau potable.....	32
<b>II. Présentation du milieu physique .....</b>	<b>35</b>
II.1. Contexte climatique .....	35
II.2. Topographie .....	36
II.3. Contexte géologique et hydrogéologique.....	36
II.4. Patrimoine naturel et paysager.....	47
<b>III. Contexte hydrographique .....</b>	<b>53</b>
III.1. Le réseau hydrographique.....	53
III.2. Les principaux cours d'eau .....	55
III.3. Données hydrologiques.....	56
III.4. Les outils de gestion .....	56
III.5. Qualité des eaux.....	59
III.6. Usages sensibles.....	62
<b>Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>65</b>
<b>I. Préambule .....</b>	<b>67</b>
<b>II. Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>67</b>
<b>Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement collectif.....</b>	<b>69</b>
<b>I. Préambule .....</b>	<b>71</b>

<b>II. Etudes antérieures .....</b>	<b>71</b>
<b>III. Etat des lieux du système de collecte .....</b>	<b>72</b>
III.1. Principe de repérage des réseaux .....	72
III.2. Caractéristiques des réseaux de collecte .....	73
<b>IV. Etat des lieux des ouvrages particuliers .....</b>	<b>82</b>
IV.1. Les déversoirs d'orage et maillage .....	82
IV.2. Les postes de refoulement .....	84
IV.3. Autres ouvrages.....	87
<b>V. Etat des lieux des unités de traitement.....</b>	<b>88</b>
V.1. Présentation des unités de traitement .....	88
V.2. Réglementation et autosurveillance .....	89
V.3. Etat des lieux .....	91
V.4. Evaluation de la capacité d'accueil résiduelle des ouvrages de traitement .....	92
V.5. Bathymétrie.....	95
<b>VI. Conclusion .....</b>	<b>97</b>
<b>Phase 2 : Campagne de mesures .....</b>	<b>98</b>
<b>I. Présentation .....</b>	<b>100</b>
I.1. Déroulement et organisation des mesures.....	100
<b>II. Bilans de pollution .....</b>	<b>104</b>
II.1. Préambule .....	104
II.2. Synthèse des résultats.....	104
<b>III. Suite de l'étude.....</b>	<b>105</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>107</b>

## Table des annexes

---

**Annexe 1-1** : Modèle questionnaire établissements

**Annexe 1-2** : Synthèse des établissements sélectionnés pour enquête

**Annexe 1-3** : Localisation des établissements sélectionnés pour enquête

**Annexe 1-4** : Plans des réseaux d'assainissement

**Annexe 1-5** : Plan des anomalies et des accessibilités

**Annexe 1-6** : Croquis de fonctionnement des déversoirs d'orage

**Annexe 2-1** : Plans de localisation des points de mesures

**Annexe 2-2** : Programme de mesures sur le milieu naturel



## Avant-propos

---

La communauté de communes Bresse et Saône, créée en 2017, est née de la fusion entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et du canton de Pont-de-Vaux. Elle compte 20 communes.

Le transfert de la compétence assainissement collectif, actuellement communale, à la communauté de communes Bresse et Saône doit s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le lancement d'une étude de transfert de compétences a été délibérée par la communauté de communes en avril 2021.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite avoir une vision de son futur patrimoine et définir un programme pluriannuel d'investissements à court, moyen et long terme.

Une partie des communes membres dispose d'un schéma directeur d'assainissement. Ces études seront synthétisées et intégrées dans la construction du programme de travaux global. Les communes qui n'en disposent pas ou pour lesquelles l'étude est antérieure à 2015 font l'objet d'un diagnostic complet pour la présente étude.

La communauté de communes Bresse et Saône a ainsi missionné le bureau d'études Réalités Environnement pour réaliser l'étude de schéma directeur d'assainissement de 11 communes, établir le SIG assainissement et définir le programme de travaux pluriannuel à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes Bresse et Saône souhaite une évaluation complète des systèmes d'assainissement sur l'ensemble de son territoire afin d'établir un programme de travaux hiérarchisé permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état du milieu naturel défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Préserver les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Assurer le meilleur compromis économique ;
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

---

**Le présent document constitue le rapport de phase 1 des schémas directeurs d'assainissement de 11 communes membres de la communauté de communes Bresse et Saône.**

---

## Présentation du rapport

---

Le présent document constitue le rapport du schéma directeur d'assainissement de 11 communes du territoire de la communauté de communes de Bresse et Saône ainsi que le programme pluriannuel d'investissements à l'échelle intercommunale.

Les schémas directeurs d'assainissement portent sur les communes suivantes :

- Bâgé-le-Châtel ;
- Boz ;
- Chavannes-sur-Reyssouze ;
- Feillens ;
- Gorrevod ;
- Manziat ;
- Ozan ;
- Pont-de-Vaux ;
- Reyssouze ;
- Saint-André-de-Bâgé ;
- Saint-Bénigne.

Le rapport de phase 1 comprend une présentation globale du territoire à l'échelle des 11 communes et la synthèse des investigations menées lors de cette dernière à savoir le repérage des réseaux de collecte des eaux usées et la mise à jour des plans sous SIG pour les 11 communes concernées.



# Phase 1 : Etat des lieux

---



## I. Présentation générale des communes de l'étude

### I.1. Localisation géographique

La communauté de communes Bresse et Saône est située à 9 km de Mâcon et à 30 km de Bourg-en-Bresse.

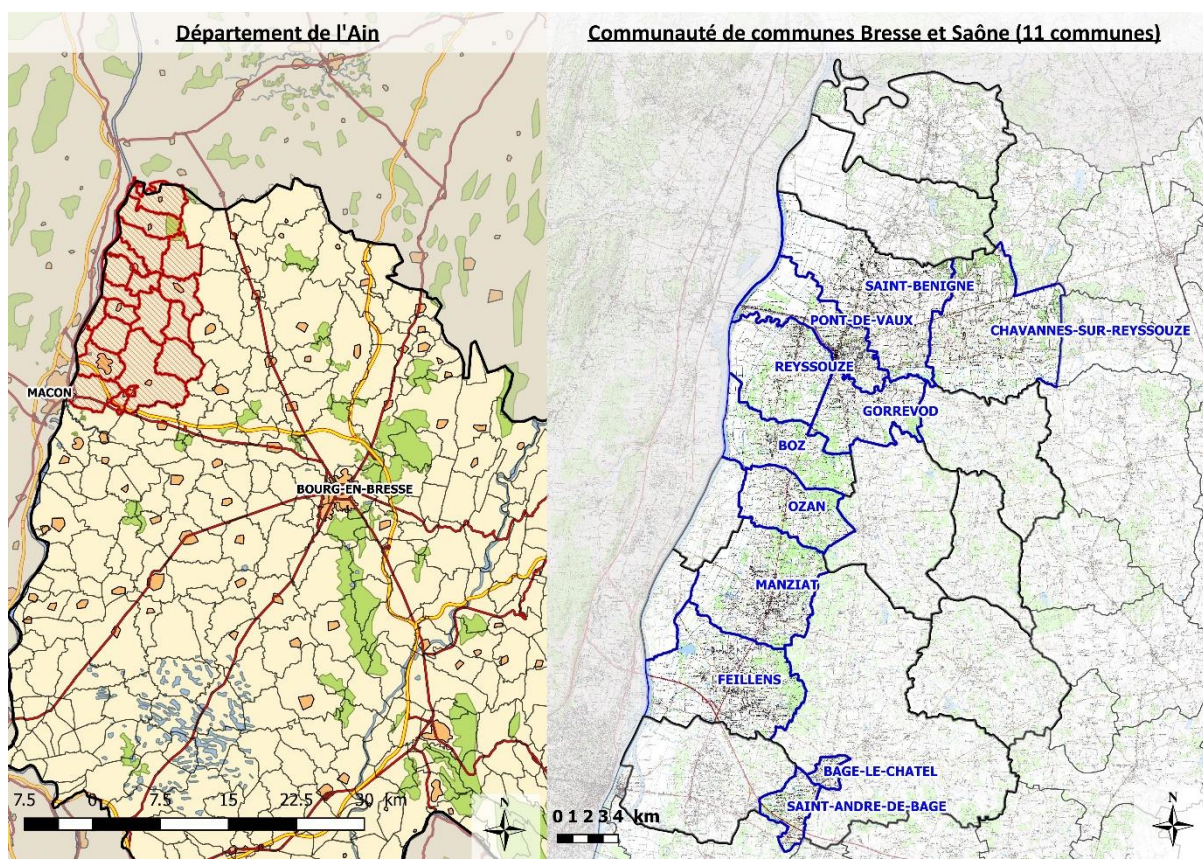
Elle regroupe aujourd'hui 20 communes et s'étend sur 258 km<sup>2</sup>.

La présente étude porte sur 11 communes des 20 membres à savoir :

- Bâgé-le-Châtel ;
- Boz ;
- Chavannes-sur-Reyssouze ;
- Feillens ;
- Gorrevod ;
- Manziat ;
- Ozan ;
- Pont-de-Vaux ;
- Reyssouze ;
- Saint-André-de-Bâgé ;
- Saint-Bénigne.

Le territoire est traversé du Nord au Sud par la route départementale n°933. La commune de Feillens est traversée par l'A40.

La figure suivante présente la localisation géographique de la communauté de communes Bresse et Saône et les communes concernées par les schémas directeurs d'assainissement.



Localisation géographique

## I.2. Contexte administratif

La prise de compétence assainissement collectif et eau potable par la communauté de communes Bresse et Saône sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La communauté de communes porte la compétence assainissement non collectif et la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La communauté de communes porte également création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques ou portuaires. Ainsi les réseaux d'assainissement présent dans les zones d'activités relèvent de la communauté de communes.

Le tableau suivant synthétise les organismes actuellement porteurs des compétences assainissement collectif hors zones d'activités et eau potable.

Commune	Assainissement collectif		Eau potable	
	Compétence	Gestion/Exploitation	Compétence	Gestion/Exploitation
Bâgé-le-Châtel	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SUEZ
Boz	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Chavannes-sur-Reyssouze	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Feillens	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SUEZ
Gorrevod	Commune SIVU de Pont-de-Vaux pour la STEU principale	SAUR SUEZ pour la STEU du SIVU	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Manziat	Commune	SAUR	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Ozan	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Pont-de-Vaux	Commune SIVU de Pont-de-Vaux pour la STEU	SUEZ	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Reyssouze	Commune SIVU de Pont-de-Vaux pour la STEU	Commune SUEZ	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR
Saint-André-de-Bâgé	Commune	Commune	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SUEZ
Saint-Bénigne	Commune	SAUR pour l'entretien des postes de refoulement	Syndicat Saône Veyle Reyssouze	SAUR

### I.3. Evolution démographique

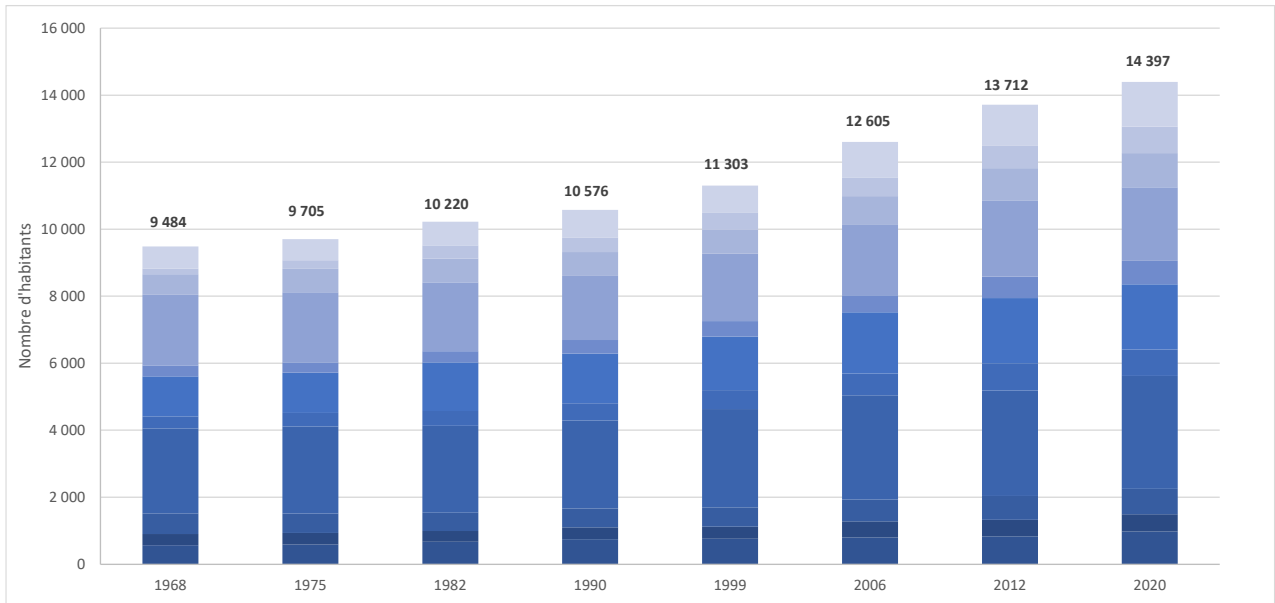
Source : INSEE

La population totale sur l'ensemble de la zone d'étude représente environ 14 400 habitants.

Le tableau suivant synthétise les données sur la population et les logements des communes étudiées.

Commune	Nombre d'habitants en 2020	Ensemble de logements 2019 dont :	Résidences principales	soit en %	Résidences secondaires ou occasionnelles	soit en %	Logements vacants	soit en %	Taux d'occupation des résidences principales
Bâgé-le-Châtel	977	462	429	92.9%	8	1.7%	25	5.4%	2.28
Boz	514	237	210	88.6%	14	5.9%	13	5.5%	2.45
Chavannes-sur-Reyssouze	761	384	323	84.2%	25	6.6%	35	9.2%	2.36
Feillens	3366	1590	1469	92.4%	16	1.0%	105	6.6%	2.29
Gorrevod	790	379	338	89.2%	8	2.1%	33	8.7%	2.34
Manziat	1948	896	822	91.8%	14	1.6%	59	6.6%	2.37
Ozan	700	308	279	90.4%	4	1.4%	25	8.2%	2.51
Pont-de-Vaux	2195	1322	1106	83.7%	42	3.2%	174	13.2%	1.98
Reyssouze	1018	477	408	85.5%	32	6.7%	37	7.8%	2.50
Saint-André-de-Bâgé	792	319	303	94.9%	6	1.9%	10	3.2%	2.61
Saint-Bénigne	1336	598	530	88.6%	21	3.5%	48	8.0%	2.52

Le graphique suivant représente l'évolution de la population sur les 11 communes étudiées depuis 1968.



**La population sur le territoire d'étude connaît une croissance régulière depuis 1968 pour atteindre près de 14 400 habitants en 2020.**

## I.4. Urbanisme

### I.4.1. Schéma de Cohérence Territoriale Bresse – Val de Saône

*Source : SCoT Bresse – Val de Saône*

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000, il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCoT doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace et lutter contre la périurbanisation.

Le SCoT a une portée juridique puisqu'il assure la cohérence entre les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLU)i doivent être compatibles avec les prescriptions du SCoT.

La communauté de communes Bresse et Saône appartient au périmètre du SCoT Bresse Val de Saône, porté par le syndicat mixte du même nom (syndicat mixte Bresse Val de Saône). L'élaboration du SCoT a débuté le 26 mars 2018. Celui-ci a été approuvé le 18 juillet 2022 et encadre le développement du territoire sur les 18 prochaines années (jusqu'en 2040).

Le PADD donne sur le territoire de la communauté de communes Bresse et Saône l'objectif de croissance suivant : une augmentation de 5800 habitants à horizon 2040 avec 3370 logements supplémentaires.

Le tableau suivant précise les objectifs de croissance pour les communes du secteur d'étude selon leur classement (différents niveaux de polarité).

Niveau de polarité	Commune	Objectif de croissance en termes de population	Objectif minimum de densité
Pôle structurant	Pont-de-Vaux	+1,28% par an en moyenne	25 logements/ha
Zone d'influence de pôle structurant	Gorrevod Reyssouze Saint-Bénigne	+1,28% par an en moyenne	18 logements/ha
Bourgs	Feillens Manziat	+1,28% par an en moyenne	18 logements/ha
Chapelet de bourg	Bâgé-le-Chatel	+1,1% par an en moyenne	18 logements/ha
Village	Boz Chavannes-sur-Reyssouze Ozan Saint-André-de-Bâgé	+0,95% par an en moyenne	15 logements/ha

#### 1.4.2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône.

Le PLUi s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Le PADD fixe des objectifs de production de logements à l'horizon 2035 conformément à la hiérarchisation initiée par le SCoT :

Niveau de polarité	Commune	Objectif de croissance en termes de population	Production de logements
Pôle structurant et son aire d'influence	Pont-de-Vaux Quartier des 4 vents sur Reyssouze et Gorrevod	+1,5% par an en moyenne	232 pour Pont-de-Vaux
Bourg accessible	Feillens	+1,5% par an en moyenne	442
	Manziat		216
Chapelet de bourg	Bâgé-le-Chatel	+1,2% par an en moyenne	96
Village	Boz	+1% par an en moyenne	52
	Chavannes-sur-Reyssouze		45
	Gorrevod		85
	Ozan		50

Niveau de polarité	Commune	Objectif de croissance en termes de population	Production de logements
	Reyssouze		97
Village	Saint-André-de-Bâgé	1% par an en moyenne	64
	Saint-Bénigne		112

La production de logements pourra s'effectuer avec foncier (zone AU, dents creuses) ou sans foncier (sortie de vacance, renouvellement y compris densification spontanée et changement d'usage de bâtis non résidentiels)

Les objectifs de consommation foncière à l'horizon 2035 sur le territoire sont les suivants :

- 149 ha à vocation d'habitat ;
- 59 ha à vocation d'économie (extension envisagée de la zone d'activités de Feillens Sud notamment) ;
- 22 ha à vocation d'équipement.

Les documents d'urbanisme en vigueur par commune sont détaillés dans le tableau suivant :

	Document d'urbanisme en vigueur
<b>Bâgé-le-Châtel</b>	PLU approuvé le 25/01/2008
<b>Boz</b>	PLU approuvé le 19/12/2013
<b>Chavannes-sur-Reyssouze</b>	Carte communale révisée le 30/03/2012
<b>Feillens</b>	POS valant PLU de novembre 2006
<b>Gorrevod</b>	Carte communale approuvé le 04/09/2003
<b>Manziat</b>	RNU depuis le 01/01/2021
<b>Ozan</b>	PLU modifié le 28/01/2019
<b>Pont-de-Vaux</b>	RNU
<b>Reyssouze</b>	RNU
<b>Saint-André-de-Bâgé</b>	PLU approuvé en mars 2014
<b>Saint-Bénigne</b>	PLU modifié le 01/06/2010

#### 1.4.3. Projection urbanisme

Un point sera effectué avec chaque commune pour connaître les projets d'urbanisme à court terme (projet de lotissement par exemple) et leur localisation.

Le tableau suivant présente les projections en fonction du SCoT et du PLUi.

	Nombre d'habitants en 2020	SCOT			PLUi		
		Objectifs de croissance SCOT jusqu'en 2040 (%)	Population théorique à l'échéance du SCOT	Augmentation du nombre d'habitants horizon 2040	Objectifs de croissance PLUi jusqu'en 2035 (%)	Population théorique à l'échéance du PLUi	Augmentation du nombre d'habitants horizon 2035
<b>Bâgé-le-Châtel</b>	977	1.1	1216	239	1.2	1168	191
<b>Boz</b>	514	0.95	621	107	1	597	83
<b>Chavannes-sur-Reyssouze</b>	761	0.95	919	158	1	883	122
<b>Feillens</b>	3366	1.28	4341	975	1.5	4208	842
<b>Gorrevod</b>	790	1.28	1019	229	1.5	988	198
<b>Manziat</b>	1948	1.28	2512	564	1.5	2435	487
<b>Ozan</b>	700	0.95	846	146	1	813	113
<b>Pont-de-Vaux</b>	2195	1.28	2831	636	1.5	2744	549
<b>Reyssouze</b>	1018	1.28	1313	295	1.5	1273	255
<b>Saint-André-de-Bâgé</b>	792	0.95	957	165	1	919	127
<b>Saint-Bénigne</b>	1336	1.28	1723	387	1.5	1670	334

## I.5. Activités professionnelles

### I.5.1. Présentation générale

Sources : Informations communales et base sirene

Le recensement des établissements présents sur les 11 communes de l'étude a été réalisé à partir des données communales et des données de la base sirene en date de mars 2023. Une liste détaillée a ainsi été établie. Elle permet de définir les secteurs d'activité principaux présents sur le territoire d'étude à partir de leur code NAF et de déterminer notamment si des activités sont susceptibles de générer des rejets non domestiques.

A noter que les données de cette liste peuvent ne pas être totalement à jour (fermeture d'établissement non enregistré, en cours...) et bien qu'elles aient fait l'objet d'une vérification, il peut subsister des incohérences/erreurs.

Le classement par secteur d'activités à partir du code NAF peut également présenter des biais :

- Pour les artisans qui se déclarent également à la chambre des métiers et dont le code APRM peut-être différent de leur code NAF ;
- Selon la taille des établissements, l'activité réellement exercée peut-être complètement différente ;
- Entre l'activité principale déclarée et les activités réellement exercées sur place.

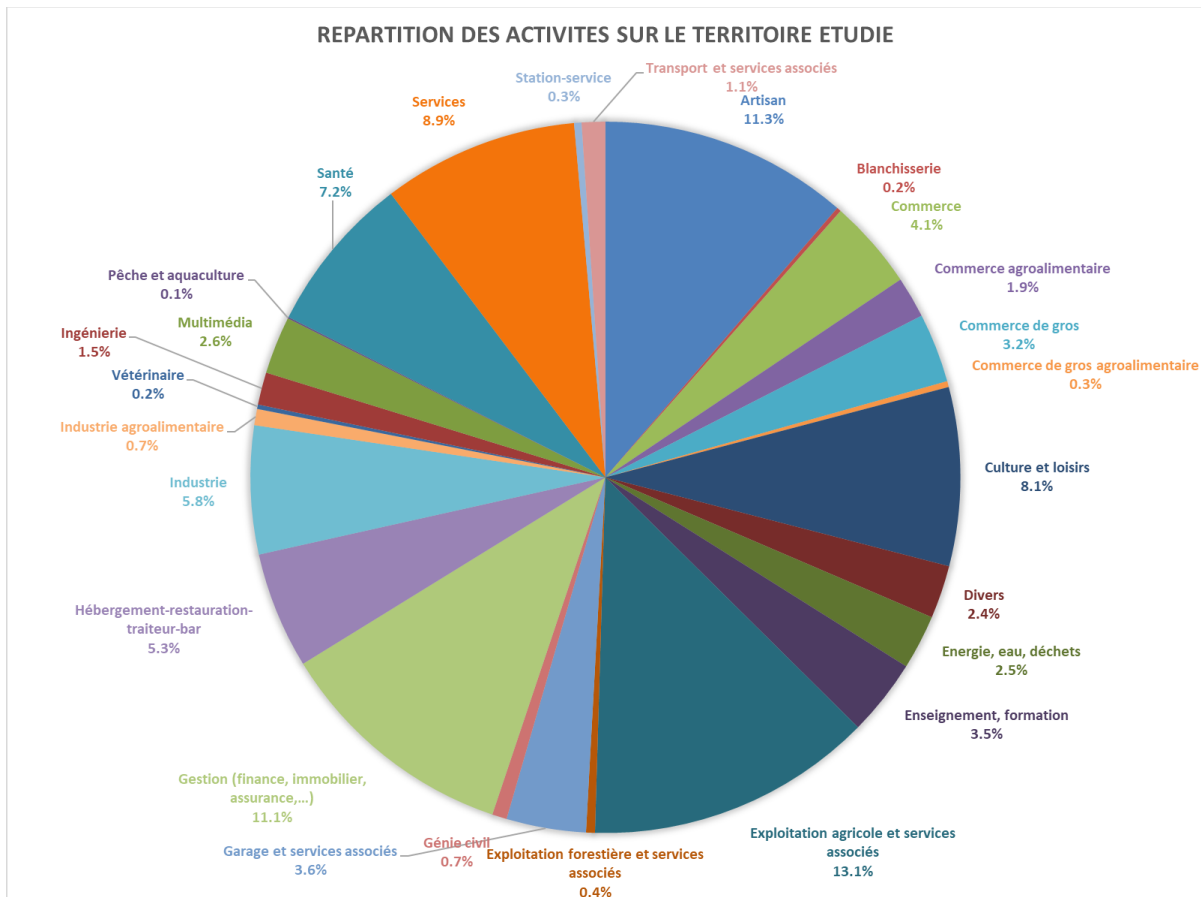
### I.5.2. Secteurs d'activités présents sur les 11 communes

Les établissements présents sur les 11 communes de l'étude ont été regroupés par secteur d'activité dans le tableau présenté ci-après.

Secteur d'activité (*)	Nombre d'établissements
Artisan	169
Blanchisserie	3
Commerce	61
Commerce agroalimentaire	28
Commerce de gros	47
Commerce de gros agroalimentaire	4
Culture et loisirs	121
Divers	36
Energie, eau, déchets	37
Enseignement, formation	52
Exploitation agricole et services associés	195
Exploitation forestière et services associés	6
Garage et services associés	54
Génie civil	10
Gestion (finance, immobilier, assurance,...)	165
Hébergement-restauration-traiteur-bar	79
Industrie	87
Industrie agroalimentaire	11
Industrie extractive	0
Ingénierie	22
Multimédia	39
Pêche et aquaculture	1
Santé	108
Services	133
Station-service	5
Transport et services associés	16
Vétérinaire	3

(\*) Sont notamment exclues les SCI, les associations, administration générale, les ventes à domiciles et sur marchés

Le graphique suivant présente la répartition des activités sur le territoire.



**Près de 1500 établissements sont référencés sur le territoire étudié. Les activités sont nombreuses et variées. Les activités qui se détachent sont les activités liées à l'agriculture et à l'artisanat. Viennent ensuite les activités de gestion et de services. L'industrie est également bien présente sur le territoire.**

### 1.5.3. Zones d'activités

La communauté de communes Bresse et Saône possède la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou portuaire ».

Le secteur d'études comporte plusieurs zones d'activités référencées dans le tableau suivant.

Nom	Taille	Communes concernées	Activités principales
ZA Actiparc	30 Ha	Boz - Gorrevod - Reyssouze	Industrielles
ZA Feillens Sud	45 Ha	Feillens	Industrielles
ZA La Croisée	2,8 Ha	Saint-André-de-Bâgé	Artisanales
ZA Lavy	7 Ha	Manziat	Artisanales
ZA Ozan	15 Ha	Ozan	Artisanales
ZA Pont de Vaux Est	-	Pont de Vaux - Saint-Bénigne	Commerciales

A noter que la zone d'activités de La Croisée à Saint-André-de-Bâgé est en assainissement non collectif.

#### **I.5.4. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Source : géorisques.gouv

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est considérée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. »

Sur le secteur d'étude, 9 installations classées pour la protection de l'environnement sont actuellement présentes. Le tableau suivant les présente.

Nom	Localisation	Activités	Régime	Rubriques concernées	Volume	Système d'assainissement
KALHYGE	90, chemin du Moulin Neuf - Feillens	Blanchisserie	Enregistrement	2340-1 Blanchisseries, laveries de linge	25 t/j	FEILLENS
MONTERRAT SA (VALENTIN TRAITEUR)	226, rue de la Loëze - ZA Sud - Feillens	Fabrication de charcuterie pâtissière	Enregistrement	1185-2.a Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	779 kg	FEILLENS
				2220-2.a Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc.	50 t/j	
				2221-1 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc	50 t/j	
				2230 Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait	90000 L/j	
				2661-1.c MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	2 t/j	
				2910-A.2 Combustion	3,7 MW	
				4130-2.b Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	1,2 t	
POLIECO	2, rue de la Loëze - ZA Sud - Feillens	Fabrication et vente de tubes annelés double paroi en polyéthylène haute densité	Enregistrement	2661-2.b MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	15 t/j	FEILLENS
				2661-1.b MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	60 t/j	
				2662-1 Stockage de polymères enregistré	1240 m³	
				2663-2.a Stockage de pneumatiques	53000 m³	
PORCHERIE DE FEILLENS (SA AIRPORC)	Les Baisses - Feillens	Elevage porcin	Autorisation	2102-1 Elevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	720 animaux-équivalents	FEILLENS
				3660-b avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	-	
GUILLERMIN & FILS	65, route de Montrevel - Gorrevod	Fabrication d'aliments pour animaux	Enregistrement	2260-1.a Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels	710 kW	ANC
WIENERBERGER SAS	Rue des Nivres - Pont-de-Vaux	Fabrication de briques	Autorisation	1532-2.b Stockage bois déclaré	6700 m³	SIVU DE PONT-DE-VAUX
DENIS LAURENT	1280 B mairie prairie Haut de Chamarande - Saint-Bénigne	Elevage de volailles	Autorisation	3660-a avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	42800 u	ANC
			Enregistrement	2260-2 BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	99 kW	

Nom	Localisation	Activités	Régime	Rubriques concernées	Volume	Système d'assainissement
GIVAUDAN FRANCE NATURALS	Actiparc de Pont de Vaux Les Chapelles Sud - Reyssouze	Unité d'extraction végétale par solvants organiques		4331-2 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	230 t	SIVU DE PONT- DE-VAUX
COURANT SAS	241, route de Dommartin - Manziat	Fabricant de gaines électriques, tubes et grillages avertisseurs en plastique	Enregistrement	1185-2.a Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	322.2 kg	MANZIAT
				2661-2.b MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	2.7 t/j	
				2661-1.b MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	65 t/j	
				2662-1 Stockage de polymères enregistré	2690 m <sup>3</sup>	
				2663-2.a Stockage de pneumatiques	19200 m <sup>3</sup>	

## I.5.5. Etude sur les rejets industriels

### I.5.5.1. Méthodologie

Comme présenté précédemment le territoire d'études comporte de nombreuses activités susceptibles de générer des eaux usées non domestiques. Les établissements recensés ont été classés en fonction de plusieurs critères :

- Activités susceptibles de générer des eaux usées non domestiques ou assimilées domestiques ;
- Implantation dans une zone d'activité ;
- Effectif connu compris entre 10 et 100 puis supérieur à 100 ;
- Installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Pollution constatée au niveau d'un établissement.

Une note par établissement a ainsi été établie. Les établissements présentant une note supérieure ou égale à 5 ont été sélectionnés et une étude approfondie a été effectuée : vérification de leur existence, suppression des doublons, localisation, vérification de l'activité, dernière date d'inspection par la DREAL et résultats de cette dernière...

Enfin, l'ensemble des établissements susceptibles de générer des eaux usées non domestiques a été balayé et certains établissements ont ainsi été sélectionnés pour la suite de l'étude malgré une note inférieure à 5. Les communes ont pu prendre connaissance de cette liste et faire des ajustements également.

Au total, ce sont **61 établissements qui ont été retenus** pour l'envoi d'un questionnaire (modèle présenté en [Annexe 1-1](#)). Ils sont présentés dans le tableau en [Annexe 1-2](#) et localisés sur les cartographies en [Annexe 1-3](#). En fonction des retours de ces derniers, certains pourront être amenés à être visités.

Trois établissements sur la commune de Feillens font l'objet d'un renouvellement de convention de déversement à savoir DUBY TRAITEUR, VALENTIN TRAITEUR et KALHYGE.

### I.5.5.2. Retour des questionnaires

Les questionnaires ont été envoyés entre le 10 et le 30 octobre 2023.

Le courrier adressé à l'établissement AIRPORC basé à Feillens est revenu. 13 questionnaires dont un regroupant 2 établissements ont été renvoyés à Réalités Environnement. Ils sont présentés en [Annexe 1-7](#).

Le tableau suivant présente une synthèse de ces derniers.

Nom établissement	Adresse - commune	Activités	Usages de l'eau et rejets associés	Ouvrages de prétraitement/matériel	Risque de pollution accidentelle	Nécessité d'établir une autorisation de déversement
GARAGE VAISSAUD	ZONE ARTISANALE SUD – FEILLENS	Garage	Sanitaires Aire de lavage	Séparateur d'hydrocarbures – entretien 1 fois par an Fontaine de dégraissage	Déversement produits ou déchets dangereux	OUI, déjà existante ?
CATHERIN AUTOMOBILES	235 GRANDE RUE – FEILLENS	Mécanique et carrosserie automobile	Sanitaires Aire de lavage	Séparateur d'hydrocarbures – entretien 1 fois par an	Déversement produits ou déchets dangereux – mise en place de rétention	OUI
C V L C TEC ADHESIVES	1 RUE DE LOEZE - ZONE SUD – FEILLENS	Fabrication de colles ICPE	Sanitaires Lavages Vidange baignoires de refroidissement	Dégrillage – entretien 1 fois par an	Déversement produits ou déchets dangereux – mise en place de rétention	OUI, déjà existante ?
GARAGE CATHERIN	55 GRANDE RUE – FEILLENS	Mécanique et carrosserie automobile	Sanitaires Aire de lavage	Séparateur d'hydrocarbures – entretien 1 fois par an	Déversement produits ou déchets dangereux – mise en place de rétention	OUI
FRATE INTERMARCHÉ	45 RUE DE BAD WILDSEE – FEILLENS	Supermarché	Sanitaires Plonge Autolaveuse – <b>rejet aux eaux pluviales non conforme</b>	Bac à graisse – 1 fois par an Rôtissoire – récupération des graisses	Déversement produits ou déchets dangereux	OUI, autorisation simplifiée
BOUDON FAVRE	150 RUE DU MOULIN NEUF - ZI SUD – FEILLENS	Affutage et fabrication d'outils coupants	Sanitaires Lavages	Décantation	-	OUI
GARAGE MANZIAT AUTO	29 RUE DE LAVY – MANZIAT	Mécanique automobile	Sanitaires Aire de lavage	Séparateur d'hydrocarbures - neuf Fontaine de dégraissage	Déversement produits ou déchets dangereux – mise en place de rétention	OUI
EARL BON BOYAT	170 IMP DES ESSARTS – OZAN	RUE DES ACACIAS - ZA ACTIPARC – BOZ	Production maraîchère	Sanitaires Aire de lavage Point de distribution de carburant	Décantation – entretien une fois par mois Bassin de rétention – entretien une fois par mois	OUI

Nom établissement	Adresse - commune	Activités	Usages de l'eau et rejets associés	Ouvrages de prétraitement/matériel	Risque de pollution accidentelle	Nécessité d'établir une autorisation de déversement
PRELOK	RUE DES ACACIAS - ZA ACTIPARC – BOZ	Pose de freins filets sur visserie	Sanitaires	Fontaine de dégraissage	-	NON
GUILLOT INDUSTRIE (groupe ATLANTIC)	RUE DES ACACIAS - ZA ACTIPARC – BOZ	Conception et fabrication de chaudières et pompes à chaleur collectives ICPE	Sanitaires Rejet d'eau d'essai des chaudières	-	Déversement électrolyte batterie ou huile vers les eaux pluviales	OUI, en cours ?
IPM MONDIA	RTE DE FLEURVILLE – PONT-DE-VAUX	Carrosserie industrielle	Sanitaires Aire de lavage en circuit fermé	Séparateur d'hydrocarbures sur les eaux pluviales	-	OUI
JOUSSEAU MECANIQUE PRODUCTIQUE	RTE DE MONTREVEL – PONT-DE-VAUX	Usinage de pièces mécaniques de précision	Sanitaires Autolaveuse et nettoyeur haute-pression	Séparateur d'hydrocarbures – entretien une fois par an	-	OUI
SARL KUTVEK KIT GRAPHIK et L'ATELIER DE LA MARTRE	ZA EST PONT DE VAUX – SAINT-BENIGNE	Fabrication et vente de kit autocollant pour moto/quad et équipement automobile	Sanitaires Cuisine	-	-	NON

Sur les 14 établissements, 2 sont proposés à la visite pour compléter ce dernier. Au vu des réponses aux questionnaires, il apparaît nécessaire d'établir 10 autorisations de déversement et 1 autorisation simplifiée de type courrier.

### 1.5.5.3. Proposition de visites

Le tableau suivant présente les entreprises où une visite sur site est proposée.

Elle comprendra :

- Une partie administrative ;
- Un descriptif de l'activité sur site ;
- Un recensement des usages de l'eau et des rejets associés ;
- La vérification de la présence d'ouvrages de prétraitement adaptés ;
- Un point sur les modalités de stockage des produits et déchets dangereux (et filière d'évacuation pour ces derniers) ;
- La vérification des points de rejets de l'établissement aux réseaux d'assainissement et des ouvrages particuliers.

Le but premier de ces visites est de sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques (réduction des rejets, amélioration des pratiques, mise en place ou amélioration des prétraitements, etc.).

Nom établissement	Adresse	Commune	Activité	Commentaire
RESIDENCE D'URFE	74 RUE CONDAMNALE	BAGE-LE-CHATEL	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	-
SALAISSONS PERINET SARL	460 CHE DE BOIS SEC - HAMEAU LE POUX	FEILLENS	Transformation et conservation de la viande de boucherie	-
TRANSPORTS M. MALGOGNE MTM	365 RUE DES PALISSES	FEILLENS	Transports routiers de fret interurbains	-
SCEA DES CHAMPS	1037 RTE DE DEGOTTET	FEILLENS	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	-
CARROSSERIE MARTINS	30 RTE DES PALISSES - ZAC INTERCOMMUNALE	FEILLENS	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	-
LABORATOIRES PYC	26 RUE DE LAVY	MANZIAT	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	Taille importante
CORELCO SAS	390 RTE DE DOMMARTIN	MANZIAT	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	-
COURANT	241 RTE DE DOMMARTIN	MANZIAT	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	ICPE
SIAC-DESY	28 RUE DE LAVY - ZONE D'ACTIVITES DE LAVY	MANZIAT	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	-
VAL DE SAONE MOTOCULTURE	RD 933 - ZA EN BIOLIERE	OZAN	Commerce de gros de matériel agricole	-
J.L.P.	40 BOIS AMIS	OZAN	Traitement et revêtement des métaux	Entreprises associées
SABLAGE D'OZAN	37 IMP DE LA GARE	OZAN	Traitement et revêtement des métaux	
EARL BON BOYAT	170 IMP DES ESSARTS	OZAN	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	Questionnaire reçu

Nom établissement	Adresse	Commune	Activité	Commentaire
DECOUPE JET D'EAU DIMOBOX	57 IMP DE LA GARE - ZI DE L'ETANG	OZAN	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	-
PSR-BY RAPPORT PSR PIECES SERVICES RACING	ZA ACTIPARC	BOZ	Commerce et réparation de motocycles	-
LCB FOOD SAFETY	RUE DES ACACIAS - PAE ACTIPARC	BOZ	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	Taille importante
ARCOS	469 RTE DES CHARMES	GORREVOD	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	-
IPM MONDIA	RTE DE FLEURVILLE	PONT-DE-VAUX	Fabrication de carrosseries et remorques	Questionnaire reçu
SCITE PLAISANCE	RTE CDE FLEURVILLE	PONT-DE-VAUX	Autres activités récréatives et de loisirs	-
SARL BOUVARD FRERES	1745 CROIX RAVIER - 1745 CROIX RAVIER VILLENEUVE	SAINTE-BENIGNE	Activités de soutien aux cultures	-

Ainsi 20 entreprises sont proposées à la visite. Une prise de rendez-vous par téléphone avec une confirmation par mail sera effectuée.

## I.6. Etablissements d'accueil et d'hébergement

Le tableau suivant présente les différents établissements d'accueil et d'hébergement du secteur d'études. Cette liste sera complétée et validée par les communes.

Type d'établissement	Commune	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre d'équivalents habitants (EH)	Assainissement
Hôpital	Pont-de-Vaux	Centre hospitalier de Pont-de-Vaux	207 lits	518 EH	SIVU Pont-de-Vaux
EHPAD	Bâgé-le-Châtel	Résidence d'Urfé	93 lits	186 EH	Bâgé-le-Châtel
Résidence senior	Pont-de-Vaux	MARPA de la Verchère			SIVU Pont-de-Vaux
	Manziat	MARPA La Frérie	17 logements	34 EH	Manziat
Ecole	Pont-de-Vaux	Ecole primaire	160 élèves	Non comptabilisé	SIVU Pont-de-Vaux
	Bâgé-le-Châtel	Ecole	96 élèves	Non comptabilisé	Bâgé-le-Châtel
Ecole	Manziat	Ecole primaire	138 élèves	Non comptabilisé	Manziat
	Manziat	Ecole Saint-Joseph	106 élèves	32 EH	Manziat
	Saint-Bénigne	Ecole primaire		Non comptabilisé	SIVU Pont-de-Vaux
	Saint-André-de-Bâgé	Ecole primaire	77 élèves	Non comptabilisé	Saint-André-de-Bâgé
	Gorrevod	Ecole	72 élèves	Non comptabilisé	SIVU Pont-de-Vaux

Type d'établissement	Commune	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre d'équivalents habitants (EH)	Assainissement
	Feillens	Ecole primaire		Non comptabilisé	Feillens
	Feillens	Ecole de Limerol	275 élèves	83 EH	Feillens
	Chavannes-sur-Reyssouze	Ecole	46 élèves	Non comptabilisé	Le Bourg
	RPI Boz - Ozan - Reyssouze	3 écoles	169 élèves	Non comptabilisé	Boz Ozan SIVU Pont-de-Vaux
Collège	Pont-de-Vaux	Collège Antoine Chintreuil	442 élèves	133 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Feillens	Collège Saint-Charles	? Fermé?		Feillens
Maison familiale rurale	Bâgé-le-Châtel	MFR Bâgé-le-Châtel	70 élèves présents par semaine	42 EH	Bâgé-le-Châtel
Chambres d'hôtes	Chavannes-sur-Reyssouze	Chez Martial	6 personnes	6 EH	ANC
	Pont-de-Vaux	La ferme du Grand Faubourg	3 chambres double	6 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Gorrevod	Le jardin de la Reyssouze	6 studios pour 2 personnes	12 EH	SIVU Pont-de-Vaux
Gîte	Chavannes-sur-Reyssouze	Au près de mon arbre	10 personnes	10 EH	ANC
	Saint-Bénigne	Les 3 Rivières	6 personnes	6 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Saint-Bénigne	Le Tournesol	8 personnes	8 EH	ANC
	Saint-Bénigne	Le Coquelicot	6 personnes	6 EH	ANC
	Saint-Bénigne	Gîte de Chamerande	6 personnes	6 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Feillens	D'Aincantal	4+2 personnes	6 EH	Feillens
	Feillens	Les Beys	2 personnes	2 EH	Feillens
	Feillens	Gîte de Brux	6 personnes	6 EH	Feillens
	Pont-de-Vaux	La maison d'Elise	6 personnes	6 EH	SIVU Pont-de-Vaux
Autre location saisonnière	Chavannes-sur-Reyssouze	Jolie maisonnette à la campagne	5 personnes	5 EH	La Fléchère
Salle des fêtes	Manziat	Salle des fêtes - espace du Chêne	Salle 1 : 132 personnes debout 100 assises Salle 2 : 331 personnes debout 236 assises	47 EH	Manziat
	Feillens	Salle de l'Union Musicale	100 personnes	10 EH	Feillens
	Feillens	Salle Notre Maison	200 personnes	20 EH	Feillens
	Ozan	Salle des fêtes			Ozan

Type d'établissement	Commune	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre d'équivalents habitants (EH)	Assainissement
	Reyssouze	Salle du stade	60 personnes	6 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Reyssouze	Salle Joseph Brayard	100 personnes	10 EH	SIVU Pont-de-Vaux
	Saint-Bénigne	Salle multifonction	300 personnes	30 EH	Saint-Bénigne
Hôtel-restaurant	Pont-de-Vaux	Le Raisin			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Hôtel-restaurant du Commerce			SIVU Pont-de-Vaux
Restaurant	Saint-Bénigne	Le Saint-Bénigne			SIVU Pont-de-Vaux
	Bâgé-le-Châtel	La Table Bâgésienne			Bâgé-le-Châtel
	Bâgé-le-Châtel	Aux Gaudrioles			Bâgé-le-Châtel
	Bâgé-le-Châtel	La pause champêtre			Bâgé-le-Châtel
	Feillens	La Feillentine			Feillens
	Feillens	Le Feillens			Feillens
	Pont-de-Vaux	Au Cochon Rouge			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	La Petite Bouffe			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Le Rétro			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Le temps d'une pause			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Pizzeria Crispiz			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Le Renouveau			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	Pizza Nova			SIVU Pont-de-Vaux
	Pont-de-Vaux	La roue des pizzas			SIVU Pont-de-Vaux
	Restaurant	Gorrevod	Le Repère		
Gorrevod		Les Quatre Vents			SIVU Pont-de-Vaux
Manziat		Le Manziaty			Manziat
Piscine	Pont-de-Vaux Reyssouze	Archipel			SIVU Pont-de-Vaux
Camping	Chavannes-sur-Reyssouze	Camping Les Ripettes	Emplacement Piscine		ANC
	Pont-de-Vaux	Le Champ d'été	140 emplacements dont 36 locatifs Gîte 30 personnes 5 hébergements	125 EH	SIVU Pont-de-Vaux

Type d'établissement	Commune	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre d'équivalents habitants (EH)	Assainissement
			de 4 à 5 personnes		
		Aux Rives du Soleil	Emplacements Mobil-homes et tentes Piscine		ANC

## I.7. Alimentation en eau potable

### I.7.1. Données générales

Le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Le service Basse Reyssouze est alimenté principalement par les puits d'Asnières dont les eaux sont traitées par la station de traitement de Boz.

Il concerne les communes de Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze et Saint-Bénigne. L'exploitation est assurée par le délégataire SAUR.

Le service Saône Veyle est alimenté par les puits de la Madeleine et de la Vuidée situés à Replonges.

Il concerne les communes de Bâgé-le-Châtel, Feillens et Saint-André-de-Bâgé. L'exploitation est assurée par le délégataire SUEZ.

### I.7.2. Consommation annuelle

Les données suivantes ont été récupérées :

- RPQS du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze pour l'exercice 2021 ;
- Relevés de facturation 2022.

Réalités Environnement est en attente de retour de la part des communes (RPQS assainissement) et des délégataires SAUR et Suez concernant les fichiers récupérés afin de synthétiser le nombre d'abonnés eau potable, le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement et les volumes annuels consommés pour chacune des 11 communes étudiées. En effet, des données supplémentaires sont nécessaires (type de branchement notamment pour certaines communes - le nombre d'abonnés étant supérieurs aux nombres de logements présents sur les communes par exemple).

### I.7.3. Gros consommateurs

Au total, sur les 11 communes, 59 abonnés raccordés à l'assainissement collectif ont eu une consommation supérieure à 500 m<sup>3</sup>/an en 2022. Le tableau ci-dessous reprend la liste de ces gros consommateurs. La consommation a été ramenée à 365 jours pour les communes du service Basse Reyssouze (nombre de jours entre les relèves supérieurs ou inférieurs à 365 jours).

Nom Client	Adresse	Commune	Consommation 2022 (m <sup>3</sup> )
Monterrat Traiteur - Valentin Traiteur	226 RUE DE LA LOEZE	FEILLENS	180 905
NATUREX S.A (GIVAUDAN)	LES CHAPELLES SUD	REYSSOUZE	47 600
STE WIENERBERGER	CHEMIN DES NIVRES	PONT-DE-VAUX	28 649
BERNOLLIN	RUE DE LA RESISTANCE	MANZIAT	11 886
PISCINE ARCHIPEL	CHAMPS D ETE	REYSSOUZE	10 952
CENTRE HOSPITALIER	RUE DES NIVRES	PONT-DE-VAUX	9 836
FEYEUX	GRAND ROUTE	OZAN	6 849
R.P.C.	RUE DE LAVY	MANZIAT	3 516
?	RUE CONDAMNALE	BAGE-LE-CHATEL	3 342
GAEC DES ORCHIS	CHAMERANDE	SAINT-BENIGNE	2 733
CHEVALIER	SARL LAVETOUT	SAINT-BENIGNE	2 485
SAS MAZAGRAN SERVICE	ZA EST PONT DE VAUX	SAINT-BENIGNE	2 444
BOYAT	GRANDE ROUTE	OZAN	2 369
BARDAY	IMPASSE DES HIRONDELLES	PONT-DE-VAUX	1 795
?	85 ROUTE DES ALOUETTES	FEILLENS	1 625
EARL DU MARTINET	NIZERET	SAINT-BENIGNE	1 389
NEVEU DIDIER	ROUTE DES TERRES BALLAND	GORREVOD	1 387
?	ROUTE DES BAISSSES	FEILLENS	1 381
SCITE PLAISANCE HANGAR	PORT DE PLAISANCE	REYSSOUZE	1 279
COMMUNAUTE DE COMMUNES	RTE DE SAINT TRIVIER	SAINT-BENIGNE	1 265
SAS ONLYCAMP- CAMPING CHAMPS D'ETE	CHAMP D ETE	REYSSOUZE	1 248
FEYEUX	RUE DES BORJONS	MANZIAT	1 232
CORRAND	RUE DE LA SAONE	BOZ	1 216
EARL DE PRE FLEURI	CHAMERANDE	SAINT-BENIGNE	1 182
?	ROUTE DES MASSETS	FEILLENS	1 177
STE LE RAISIN-HOTEL RESTAURANT	PLACE POISAT	PONT-DE-VAUX	1 170
MARPA DE LA VERCHERE	RUE DES ECOLES	PONT-DE-VAUX	1 150
BRIDON	RUE DE MONTRILLON	BOZ	1 115
COLLEGE CHINTREUIL	RUE ADRIEN THIERRY	PONT-DE-VAUX	1 078
?	195 GRANDE RUE	FEILLENS	1 036
GIABBANI	1 LOTISSEMENT L'OLIVIER	PONT DE VAUX	991
SARL LES QUATRE VENTS	143 ROUTE DE MACON	GORREVOD	989
ASSOCIATION AMCAVIPA	74 RUE DE LA FRERIE	MANZIAT	960
?	400 ROUTE DE BAGE	FEILLENS	921
?	180 ROUTE DES MONTS	FEILLENS	859

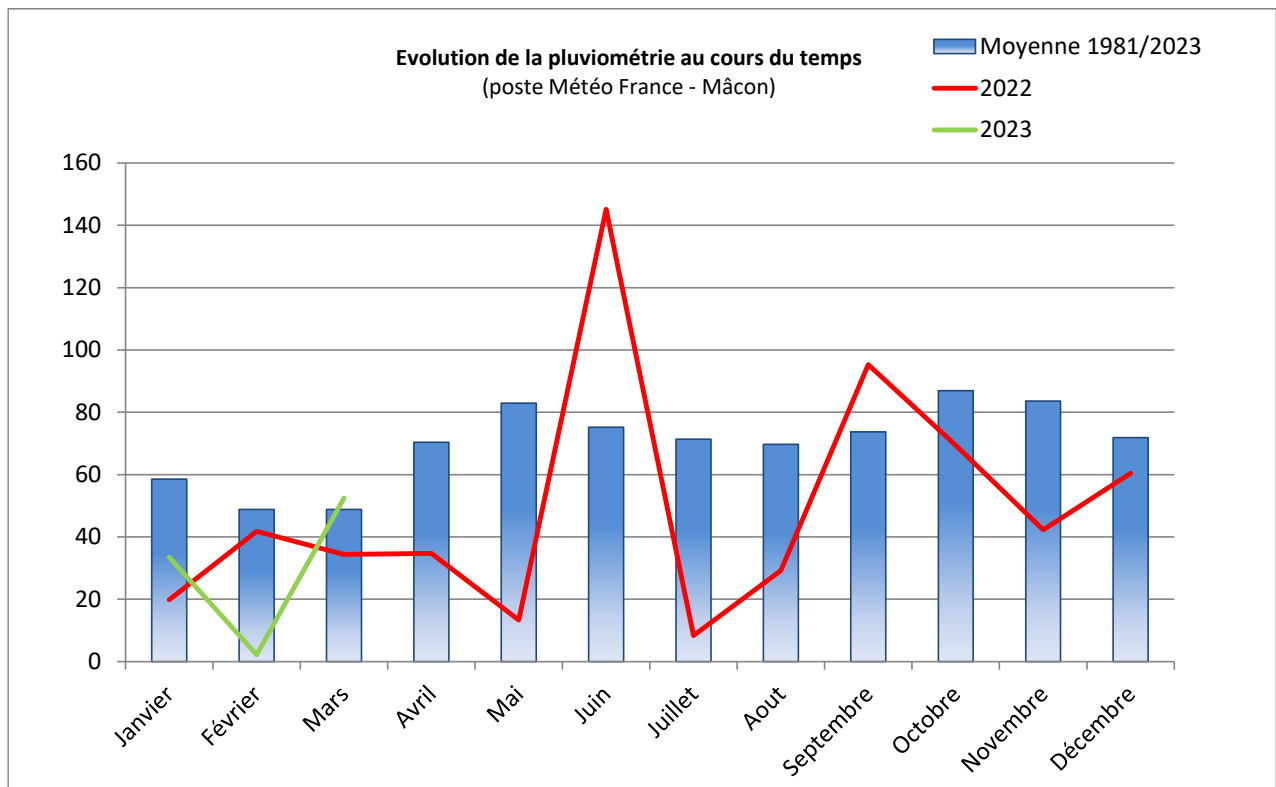
Nom Client	Adresse	Commune	Consommation 2022 (m <sup>3</sup> )
SARL DECOUPE	57 IMPASSE DE LA GARE	OZAN	822
BERARDET	14 IMPASSE DES GENETS	PONT-DE-VAUX	820
GENDARMERIE NATIONALE	2 AVENUE DE LA VERCHERE	PONT-DE-VAUX	800
?	95 CHEMIN DU CHAMP DU CHATEAU	FEILLENS	798
SARL LES LEGUMES DU VAL DE SAONE	IMPASSE DES ESSARTS	OZAN	765
?	2 RUE DE LA LOEZE	FEILLENS	726
?	575 ROUTE DES DIMES	FEILLENS	713
BROUILLARD	MONTRIN	SAINT-BENIGNE	680
STE GUILLOT INDUSTRIE	RTE DE FLEURVILLE	PONT-DE-VAUX	673
FYEUX	152 ROUTE DE L'EGLISE	OZAN	645
CHARPIGNY	PRE DE NAUSSI	GORREVOD	588
MARCELIN	1213 GRAND ROUTE	MANZIAT	587
COOP AGRICOLE BRESSE MACONNAIS	21 AV ADRIEN THIERRY	PONT-DE-VAUX	582
?	RUE DE BAD WALDSEE	FEILLENS	580
COMMUNE DE MANZIAT - ECOLE	116 RUE DE L'EGLISE	MANZIAT	570
ROUSSET	40 RUE DES CURTILS	BOZ	564
STE JOUSSEAU MECANIQUE PRODUC	RTE DE MONTREVEL	PONT-DE-VAUX	558
?	325 CHEMIN DE RONDE	BAGE LE CHATEL	547
CORGET	155 ROUTE D'ASNIERES	OZAN	547
LABORATOIRE PYC	26 RUE DE LAVY	MANZIAT	520
TISSIER	5 PLACE JOUBERT	PONT-DE-VAUX	516
MARILLER	431 RUE EGLISE-MONTAPLAN431	SAINT-BENIGNE	505
ETS COURANT	241 ROUTE DE SEMALONS	MANZIAT	502
GAEC CHAMP ROND	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	PONT-DE-VAUX	501

## II. Présentation du milieu physique

### II.1. Contexte climatique

*Source : Météo France*

La station météo la plus proche du territoire de la zone d'étude se situe à Mâcon (71), seulement séparé de la zone d'étude par la Saône pour la commune de Feillens et à une quinzaine de kilomètres de la commune la plus éloignée Chavannes-sur-Reyssouze. La figure suivante présente les précipitations mensuelles moyennes enregistrées au droit de cette station entre 1981 et 2023.



Le département de l'Ain comporte une grande diversité topographique du Sud au Nord et d'Ouest en Est, ce qui engendre toute une palette de nuances climatiques selon des microrégions continentales à nuance humide. Les étés sont bien ensoleillés, en revanche les hivers sont gris en raison des brouillards fréquents et persistants. Les précipitations maximales sont observées en mai, octobre et novembre.

**La moyenne annuelle des précipitations est de 842 mm à Mâcon.**

## II.2. Topographie

Le territoire d'étude se situe en rive gauche de la Saône qui matérialise par ailleurs la limite Ouest de celui-ci.

L'altitude de la zone varie peu :

- Plaine d'inondation de la Saône : zone de faible altitude (env. 172 m) et de très faible pente entre la rive gauche de la Saône et les plateaux de la Bresse (Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont de Vaux et Saint Bénigne) ;
- Plateau Bressan : espace d'altitude comprise entre 186 et 216 m d'altitude, structuré en plateaux entaillés par des vallées fortement encaissées. Certains cours d'eau affluents de la Saône prennent leur source dans cette zone (Saint Bénigne, Chavannes-sur-Reyssouze) ;
- Les communes de Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé situées de part et d'autre de La Petite Loëze, affluent de la Saône. Leur altitude varie peu entre 184 et 215 m.

## II.3. Contexte géologique et hydrogéologique

### II.3.1. Contexte géologique

Source : BRGM (InfoTerre)

Le contexte géologique est principalement marqué par la présence des 6 formations suivantes :

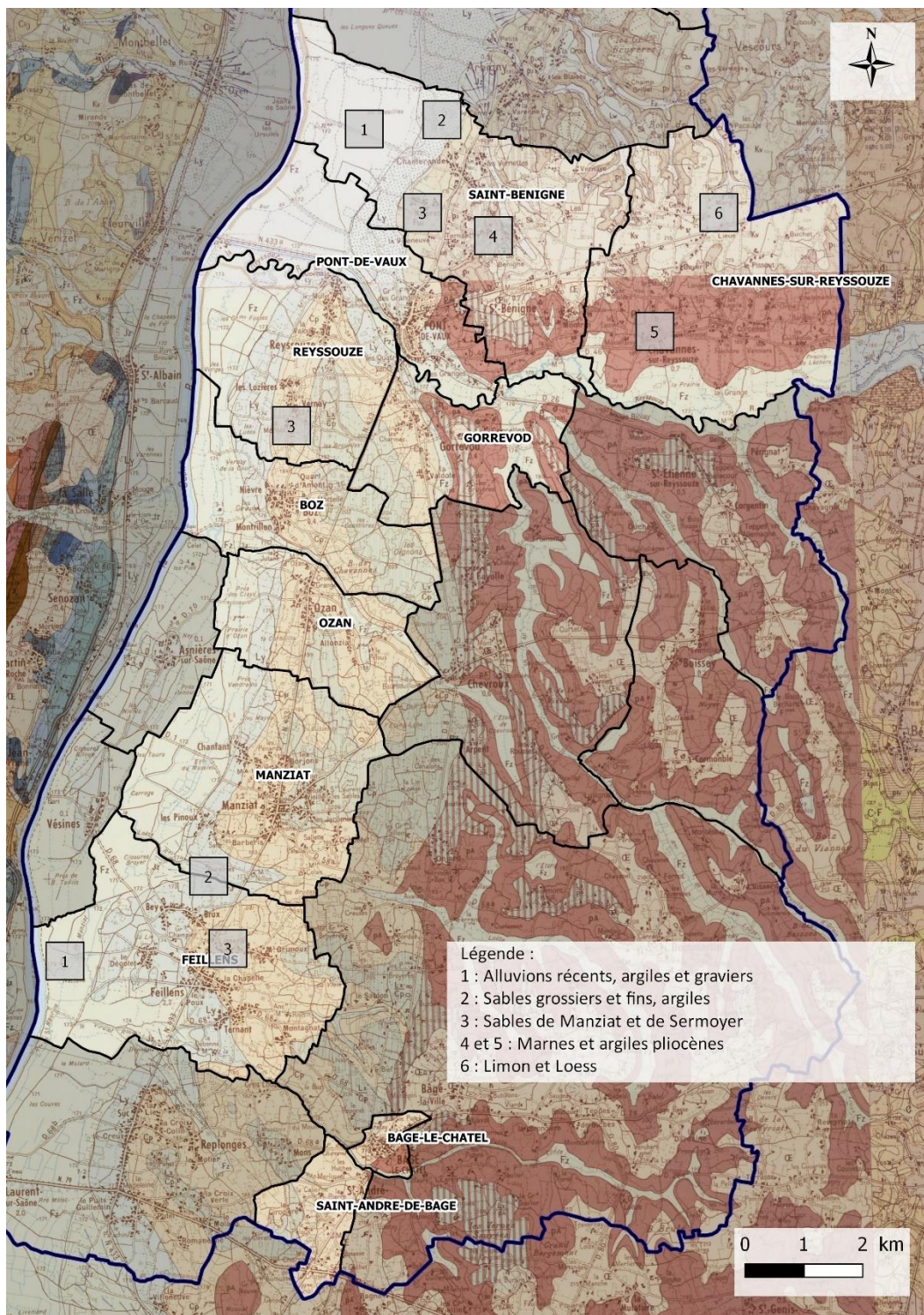
- Des formations alluviales, retrouvées essentiellement en bord de Saône ainsi que le long de la Reyssouze, et majoritairement sur les communes de Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont de Vaux et Saint-Bénigne ;
- Une formation de sables grossiers retrouvée le long des formations alluviales puis une nouvelle formation sableuse en direction des terres :
  - Sables de Manziat, retrouvés sur les communes de Saint-André-de-Bâgé, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Ozan, Boz et Reyssouze ;
  - Sables de Sermoyer, retrouvé sur les communes de Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne ;
- Des formations de marnes et argiles se retrouvent sur toute la partie Nord-Est du territoire sur les communes de Gorrevod, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne et Chavannes-sur-Reyssouze mais également au sud sur la commune de Bâgé-le-Châtel.

---

**Le territoire est caractérisé par la présence d'alluvions et de formations sableuses sur une grande partie de la zone d'étude. Les horizons sableux présentent l'intérêt d'une bonne capacité d'infiltration, limitant de fait le ruissellement par temps de pluie.**

---

La figure suivante présente le contexte géologique de la zone d'étude.



Carte géologique de la zone d'étude

### II.3.2. Contexte hydrogéologique

*Source : Agence de l'eau*

D'un point de vue hydrogéologique, la zone d'étude se situe sur les masses d'eau souterraines suivantes :

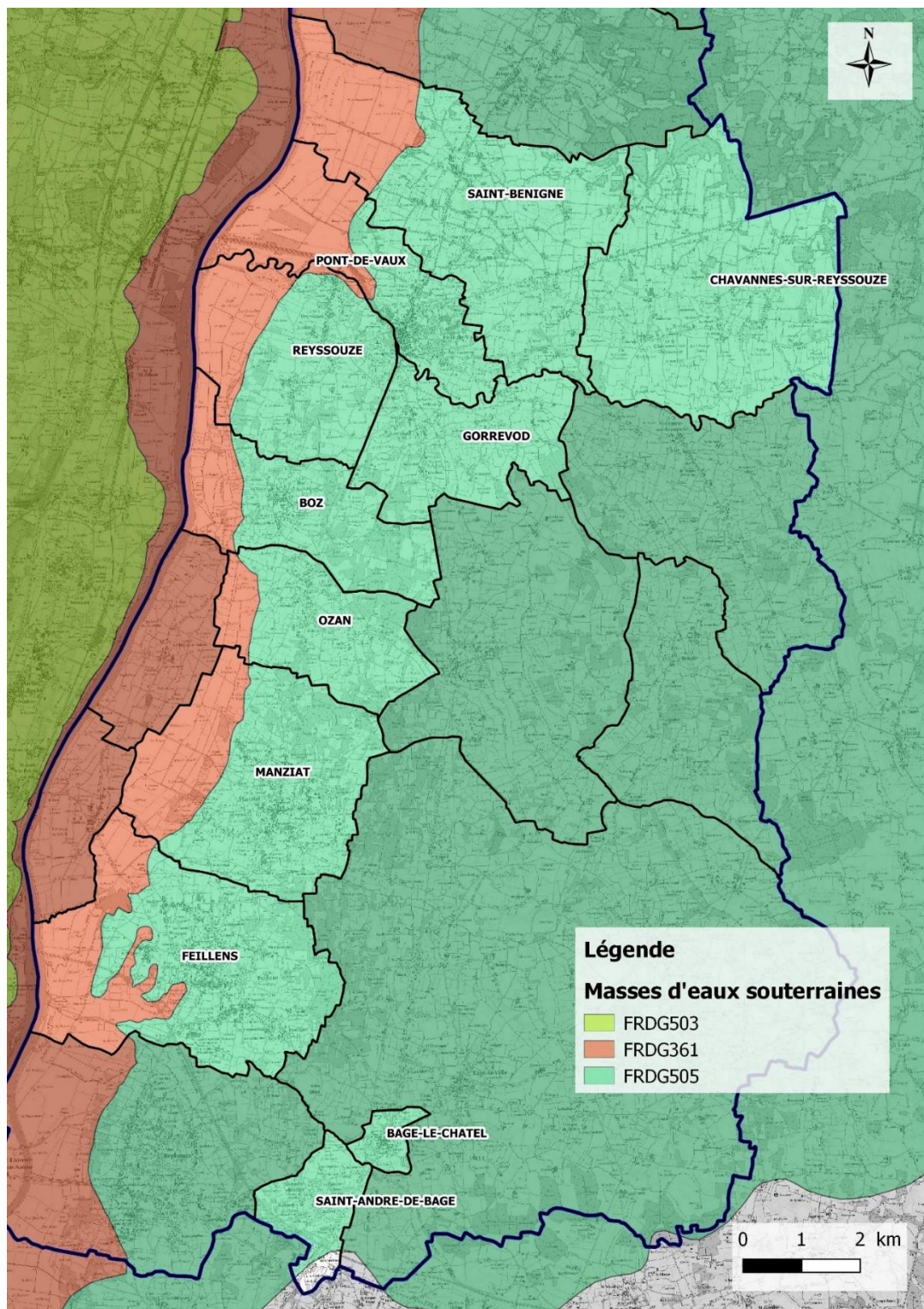
- **FRDG361 : Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône**
- **FRDG505 : Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme.**

La qualité des masses d'eau est présentée dans le tableau ci-dessous :

Masses d'eau souterraines	Type	Ecoulement	Code masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Sédimentaire	Majoritairement libres En partie captives	FRDG505	Bon état	Bon état
Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	Alluvial	Majoritairement libres En partie captives	FRDG361	Bon état	Bon état

**La zone d'étude est située sur deux masses d'eaux souterraines, une à dominance sédimentaire à l'Est qui recouvre toutes les communes au moins en partie et l'autre à dominance alluviale à l'Ouest qui recouvrent en partie les communes de Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont de Vaux et Saint-Bénigne. Les deux masses d'eaux sont majoritairement libres et présentent un bon état quantitatif et chimique.**

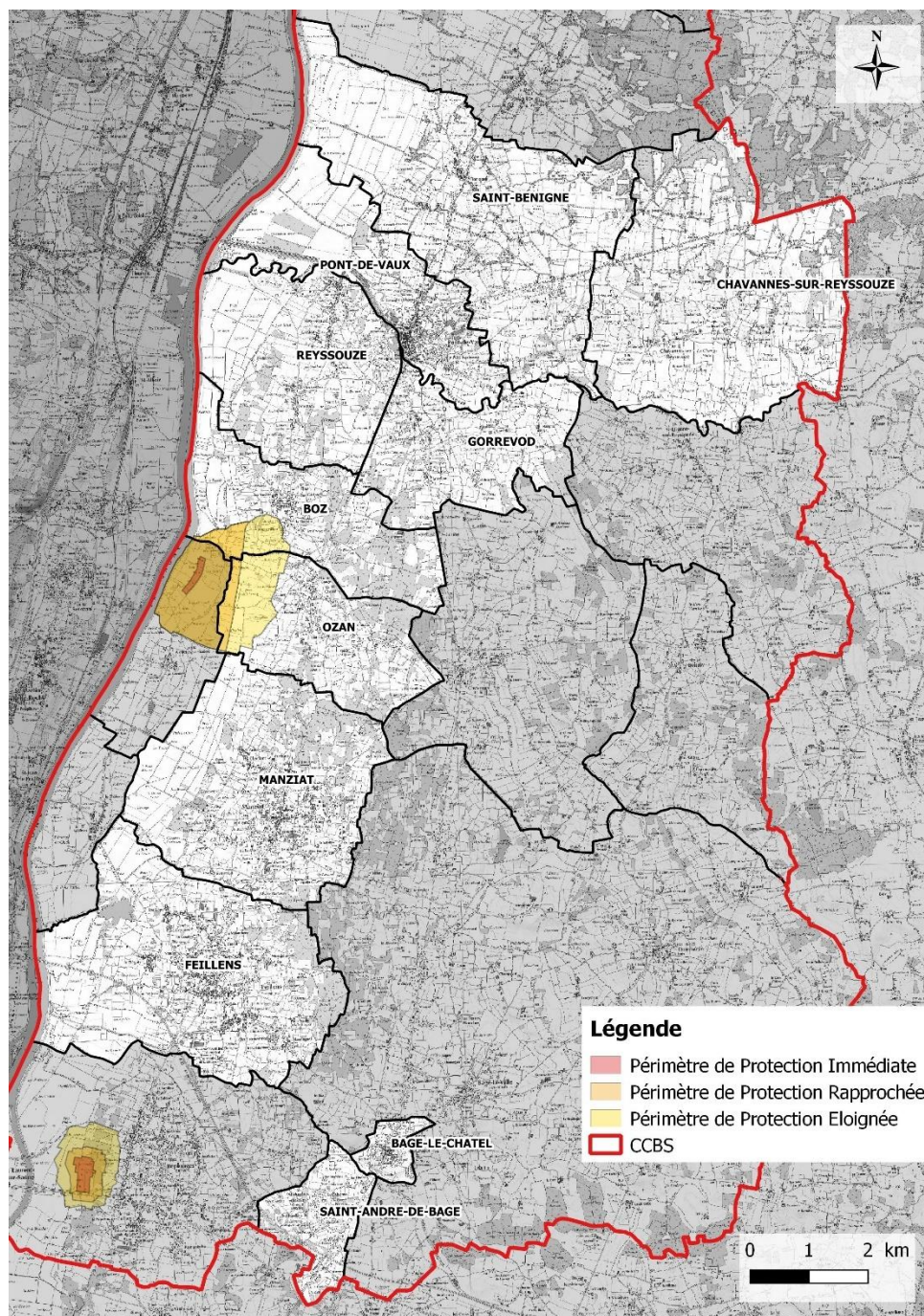
La carte ci-dessous présente le contexte hydrogéologique de la zone d'étude.



Carte des masses d'eaux souterraines de la zone d'étude

### II.3.3. Protection des captages

Un point de captage d'alimentation en eau potable (composé de trois puits) est situé sur la commune d'Asnières-sur-Saône. Les périmètres de protection du captage d'eau potable concernent le Sud-Ouest de la zone d'étude. Un second captage est situé sur la commune de Replonges mais ses périmètres de protection ne concernent pas les communes étudiées. La figure suivante localise ces points de captage et leurs périmètres de protection :



*Captage d'alimentation en eau potable*

**Les communes d'Ozan et de Boz se situent dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du point de captage d'eau potable d'Asnières-sur-Saône.**

### II.3.4. Remontée de nappes

*Sources : IGN, BRGM*

Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches perméables. Les inondations par remontée de nappe peuvent survenir lorsque la surface de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations.

Les roches qui forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires, sont généralement des roches dures, non perméables, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Elles contiennent de l'eau dans les fissures de la roche.

Les remontées de nappes souterraines peuvent créer des inondations, notamment de caves ou d'ouvrages souterrains. Ces remontées de nappe peuvent réduire la capacité portante des fondations, noyer les sous-sols, liquéfier ou dissoudre le sol des fondations, ou même engendrer la corrosion du béton.

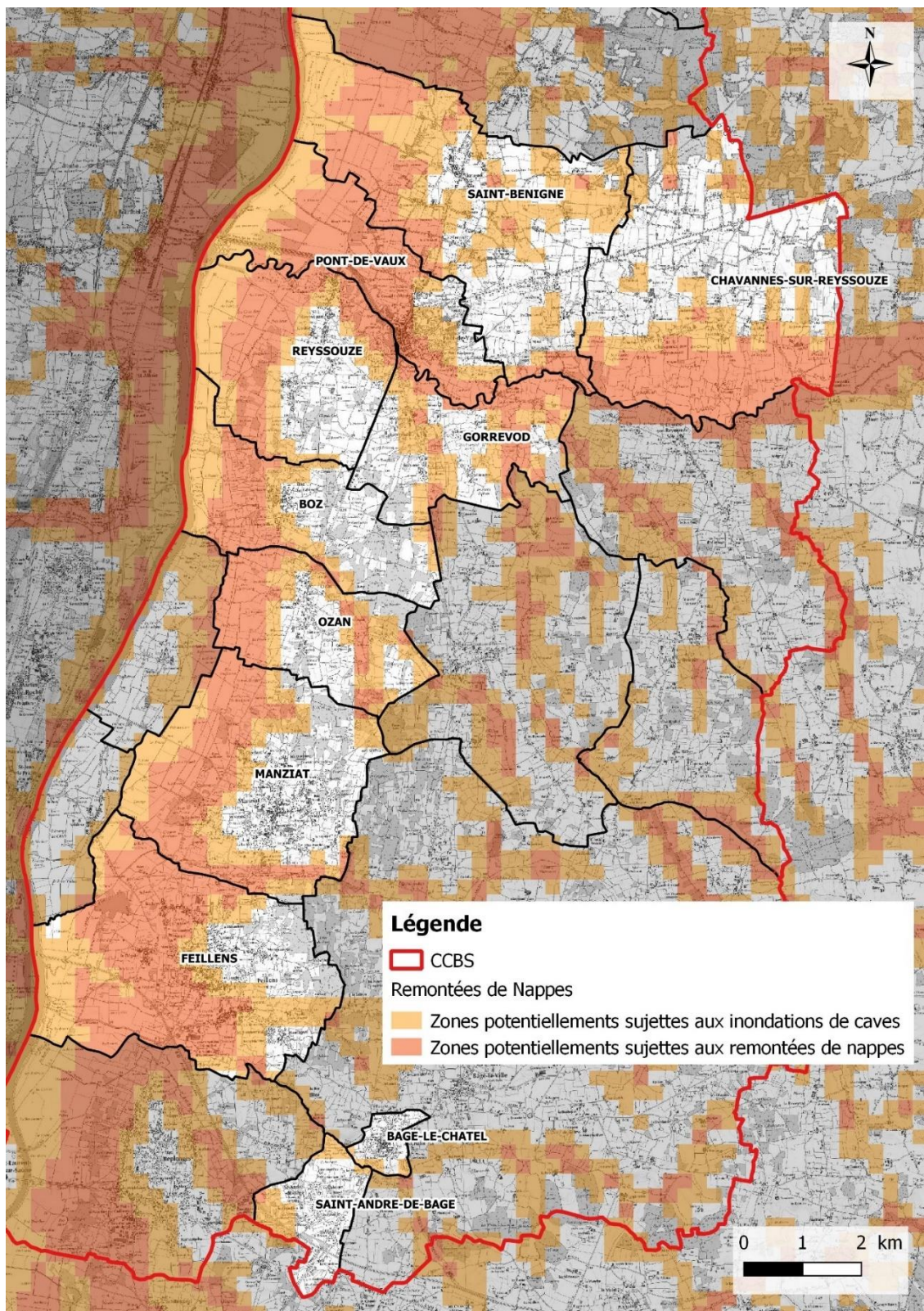
Il apparaît donc important d'évaluer les risques de remontées de nappes avant tout projet d'aménagement.

La carte page suivante localise les zones de remontées de nappe sur la zone d'étude.

---

**L'ensemble du territoire d'étude est caractérisé par un risque de remontées de nappes. La sensibilité face aux remontées de nappes est forte le long de la Saône et de ses principaux affluents. On note que les risques de remontées de nappes sont limités sur les communes de Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé.**

---



*Zones de remontée de nappes sur le territoire d'étude*

### II.3.5. Risque inondation

#### ➤ PPRi de la Saône et de la Seille

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Saône et de la Seille a été établi à l'échelle de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne. Ce PPRi a été prescrit en 2009 et mis à jour en 2015. Il concerne le territoire impacté par la confluence de la Seille et de la Saône.

Sur les trois communes les zones d'aléas se situent sur des exploitations et bâtiments agricoles, ainsi que des routes départementales (RD933, RD126) et communales.

Le tableau ci-dessous présente les proportions de la zone inondable de la Saône sur la commune de Saint-Bénigne concernée par l'étude :

Crue de référence (Q100)	Emprise de la crue	Proportion de l'emprise de la crue sur le territoire communale
Saint-Bénigne	550 ha	33 %

#### ➤ PPR inondations de la confluence Saône Reyssouze

Un PPRi a été établi en 1998 et révisé en 2012. Il est établi pour les communes de Boz, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze. Il concerne le territoire impacté par la confluence de la Reyssouze avec la Saône.

Les enjeux concernés par les inondations identifiés par le PPRi sont :

Communes	Enjeux concernés par les inondations				Emprise de la crue Q100 sur la commune	
	Zones urbanisées	Zones d'activités économiques	Equipements sensibles	Voiries	Surface	Proportion
Boz	Pré Pennet		Station d'épuration, lieu-dit « les Nevrats »			
	Au sud du lieu-dit « Montrillon »		Point de captage d'eau potable, lieu-dit « Montrillon »	Voies locales	731 ha	33 %
Gorrevod	Résidences secondaires, lieu-dit « Le port »	-				
	Ancienne ferme « les Girauds »					
Pont-de-Vaux	Aux Quatre-Vents : 7 habitations, 2 hôtels restaurants, un bar restaurant et un garage	Moulin et bureaux Le Grand Pré	Sans objet	Voies locales RD26 et RD58	200 ha	30 %
	Le Bourg, La Teppe, Pré de chasse, Pré doyen, Moiroux, Les Petites Granges, Pré neuf, La Verchère, Le Grand Faubourg Sud	Coutariat Pré Chapuisi La capitainerie	Station d'épuration	RD26, RD933, RD58, RD933A, RD46 Voies locales	603 ha	80 %
Reyssouze	Les Quatre Vents, Aux Comières, Aux Sablons, Pré de la rivière, La Chanaz, La Condamine	Base de loisirs Pré du Pont (chalet, accueil, loge du concierge) Garage et atelier réparation de bateaux	Lagune lieu-dit « Baisse du Pont »	RD933 et RD1C Voies locales	470 ha	50 %

Communes	Enjeux concernés par les inondations				Emprise de la crue Q100 sur la commune	
	Zones urbanisées	Zones d'activités économiques	Equipements sensibles	Voiries	Surface	Proportion
Ozan	-	-	Station d'épuration, lieu-dit « les Violets »	RD1B Voies locales	165 ha	25 %

### ➤ PPR inondation de la Saône – Commune de Manziat

Un PPRi a été approuvé en 2013 pour la commune de Manziat.

Les enjeux concernés par les inondations identifiés par le PPRI sont :

Commune	Enjeux concernés par les inondations				Emprise de la crue Q100 sur la commune	
	Zones urbanisées	Zones d'activités économiques	Equipements sensibles	Voiries	Surface	Proportion
Manziat	Quartier Chanfant Quartier les Pinoux Lieu-dit Buranges Secteur Moulin Nillon	Exploitation agricole lieu -dit les routes Entreprise Terre de France secteur Etang de Barberis	Station d'épuration (NB : ancien site)	RD1 et RD 933 Voies locales	505 ha	40 %

### ➤ PPR inondation de la Saône et de ses affluents – Commune de Feillens

Un PPRi a été approuvé en 2014 pour la commune de Feillens.

Les enjeux concernés par les inondations identifiés par le PPRI sont :

Commune	Enjeux concernés par les inondations				Emprise de la crue Q100 sur la commune	
	Zones urbanisées	Zones d'activités économiques	Equipements sensibles	Voiries	Surface	Proportion
Feillens	Les Beys, Le Dégotet, Passant, Brux, Nancin	ZAE Feillens Sud	Station d'épuration	A40, RD68 et RD 933 Voies locales	890 ha	60 %

Le PPRI confluence Saône et Reyssouze fait la distinction, pour un aléa fort, entre les zones urbaines (violette) et non urbaines (rouge).

La délimitation est la suivante :

- En zones rouges, l'aléa est fort et il est interdit de construire ;
- En zones bleues, l'aléa est modéré et il est possible de construire sous conditions ;
- En zones blanches, l'aléa est faible et ces zones ne sont pas directement exposées aux risques mais des aménagements ou activités peuvent aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

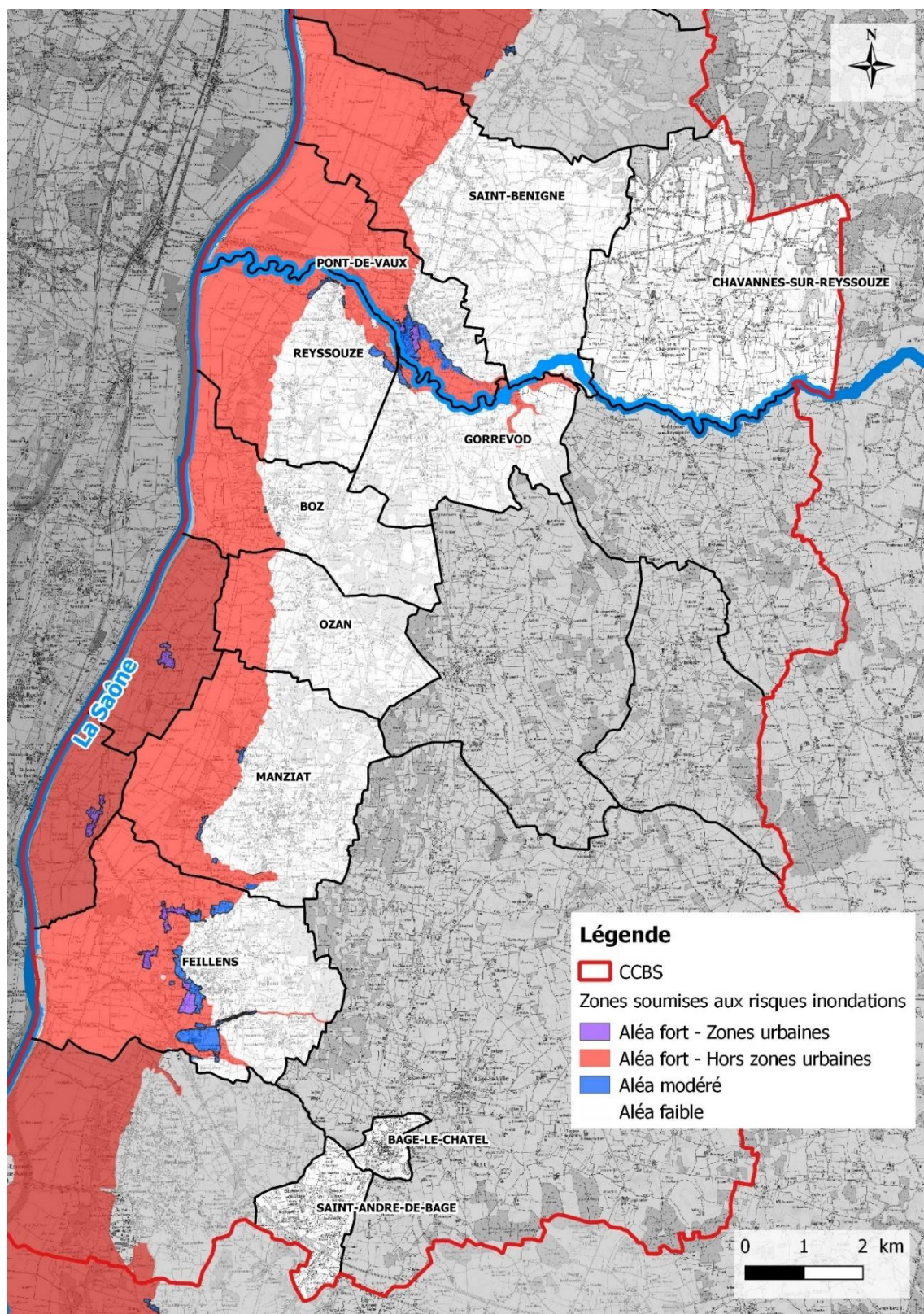
---

**Le principal risque naturel auquel est soumis la zone d'étude est le risque inondations. 8 des 11 communes sont soumises à un PPRI et font l'objet d'un PAPI.**

**Les risques inondations sont importants sur toute la partie Ouest de la zone avec la présence de la Saône et le long de l'affluent majeur qu'est la Reyssouze.**

---

La carte page suivante présente la localisation des zones soumises aux risques inondations.



Carte de l'aléa inondation sur le territoire d'étude

## II.4. Patrimoine naturel et paysager

Le patrimoine naturel et paysager d'un territoire est déterminé à partir d'inventaires scientifiques internationaux (réseau Natura 2000 et ZICO), nationaux (ZNIEFF de type I et II), voire locaux (zones humides).

### II.4.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les milieux naturels sensibles sont matérialisés par des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui ne sont pas des outils de protection de l'environnement, mais des outils de valorisation des milieux naturels. Il existe différents types de ZNIEFF :

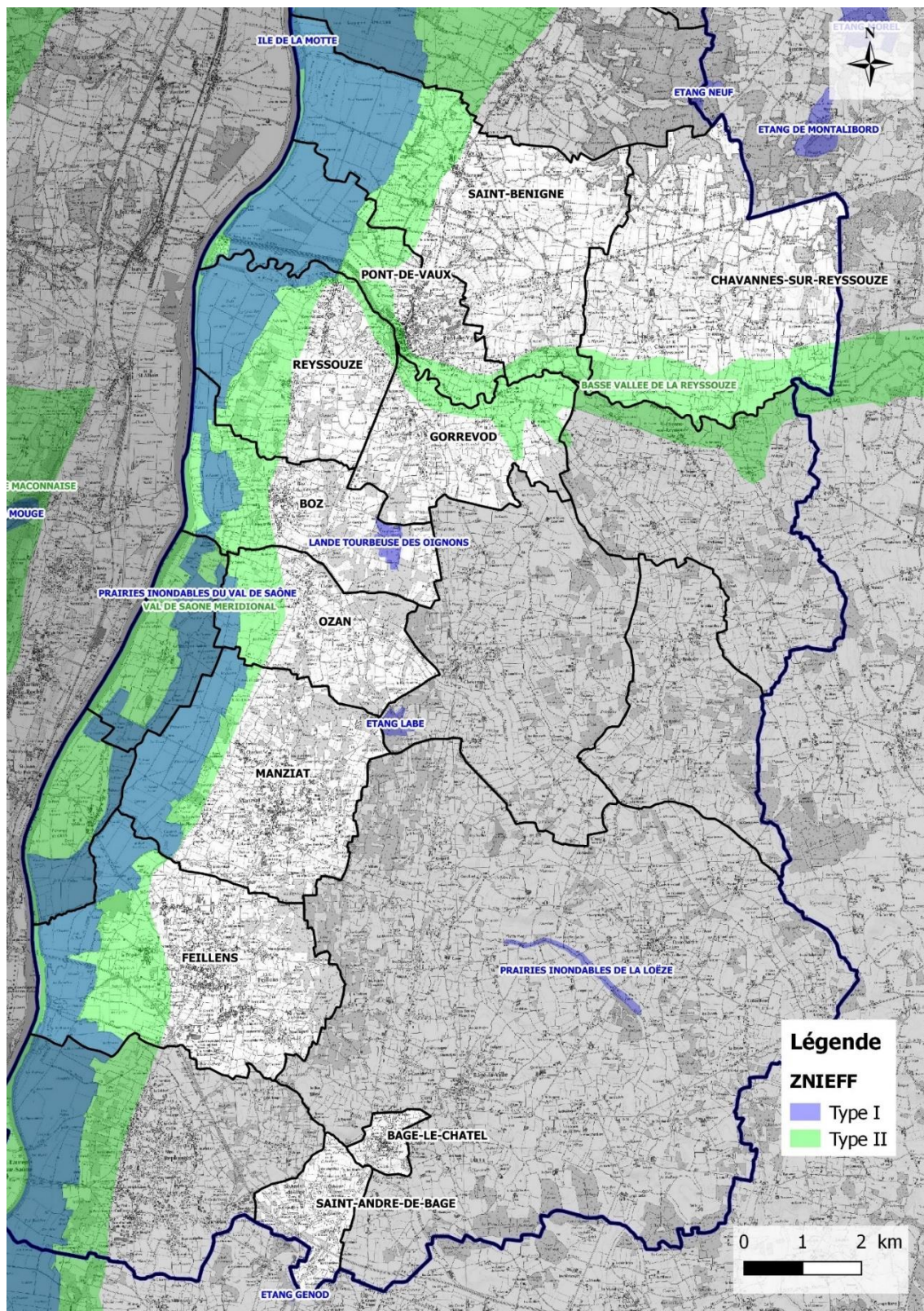
- **ZNIEFF de type I :**

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Elles sont souvent incluses dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

- **ZNIEFF de type II :**

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

La carte suivante présente la localisation de ces sites remarquables sur le territoire.



Localisation des zones classées ZNIEFF de type I et II

Le tableau suivant présente les sites d'intérêts sur le territoire ainsi que les communes concernées :

Type de site	Dénomination	Communes concernées
ZNIEFF de type I	Prairies inondables du Val De Saône	Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne
	Ile de la Motte	Saint-Bénigne
	Lande tourbeuse des Oignons	Boz
ZNIEFF de type II	Basse Vallée de la Reyssouze	Chavannes-sur-Reyssouze, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne et Reyssouze
	Val de Saône Méridional	Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne

Les principales Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques se trouvent en bordure de Saône et de Reyssouze. Leur emprise est relativement importante en comparaison à la superficie des communes. Ainsi, les communes qui bordent la Saône et la Reyssouze voient leur territoire en grande partie concerné par les ZNIEFF.

**La zone d'étude comprend 3 sites d'intérêts écologique ZNIEFF de Type I et 2 sites ZNIEFF de Type II.**

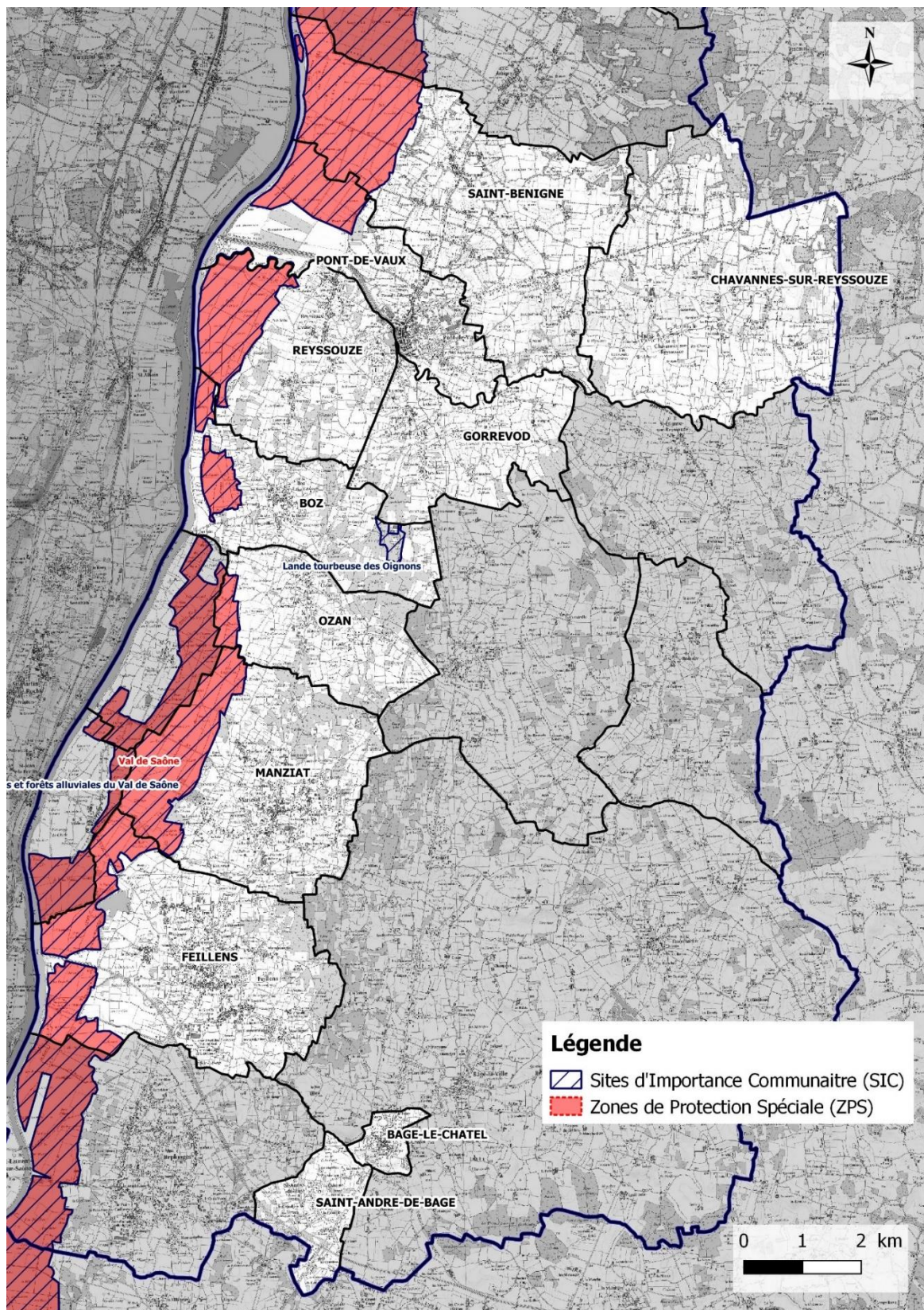
#### II.4.2. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones réglementaires : les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Dans le cadre d'un aménagement susceptible d'impacter de manière directe ou indirecte une zone Natura 2000, une étude d'impact au titre de la protection des espaces classés Natura 2000 doit être menée et présentée aux services de l'Etat.

L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000. Ce réseau de sites est constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales (hors oiseaux) figurant aux annexes I et II de la directive « Habitat-Faune-Flore ».

Ces ZPS et ZSC peuvent être intégrées à un Site d'Importance Communautaire (SIC) visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées. Un site devient SIC lorsqu'il est inscrit sur les listes arrêtées par décision d'exécution de la commission européenne pour la ou les régions biogéographiques concernées.

La carte suivante présente l'emprise des zones Natura 2000 sur le territoire d'étude.



Zones Natura 2000

Le tableau suivant présente les sites classés sur le territoire :

Type de site	Dénomination	Communes concernées
<b>Sites d'Importance Communautaire (SIC)</b>	Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône	Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont de Vaux et Saint-Bénigne
	Lande tourbeuse des Oignons	Boz
<b>Zones De Protection Spéciale (ZPS)</b>	Val de Saône	Feillens, Manziat, Ozan, Boz, Reyssouze, Pont de Vaux et Saint-Bénigne

De même que pour les ZNIEFF, les zones classées Natura 2000 se situent quasi exclusivement le long de la Saône. Aucune zone classée n'est présente le long de la Reyssouze.

De plus, le SIC « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » et la ZPS « Val de Saône » sont situées sur le même territoire.

Pour les communes de Reyssouze et Saint-Bénigne, cela représente 20 à 25% de leur territoire.

---

**Le territoire d'étude comprend 2 sites classés SIC et de 1 zone classée ZPS.**

---

### II.4.3. Zones humides

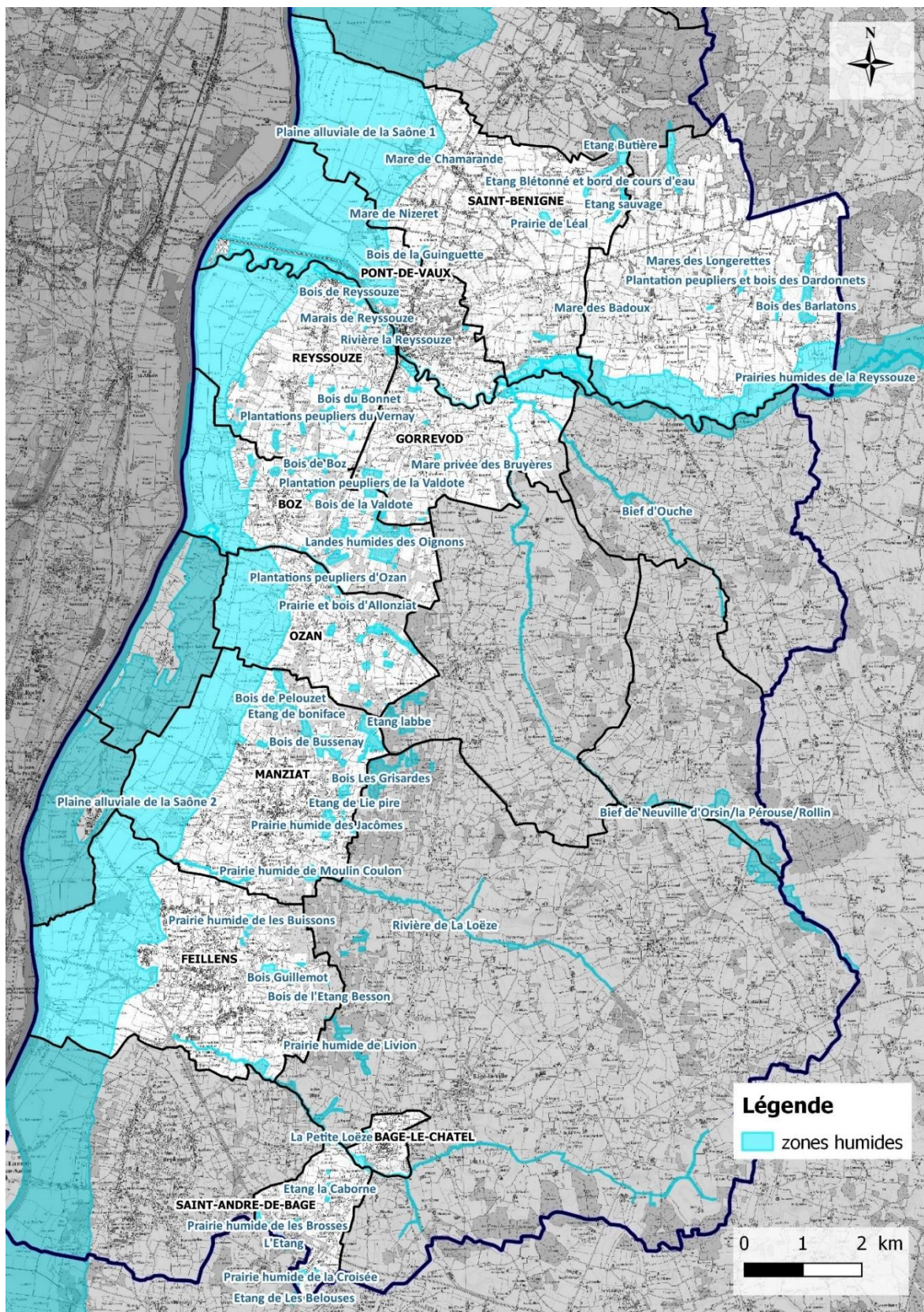
Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

---

**La zone d'étude voit son territoire concerné par 86 zones humides.**

---

La carte suivante présente les zones humides du territoire d'étude.



Localisation des zones humides

## III. Contexte hydrographique

### III.1. Le réseau hydrographique

*Source : BD Carthage*

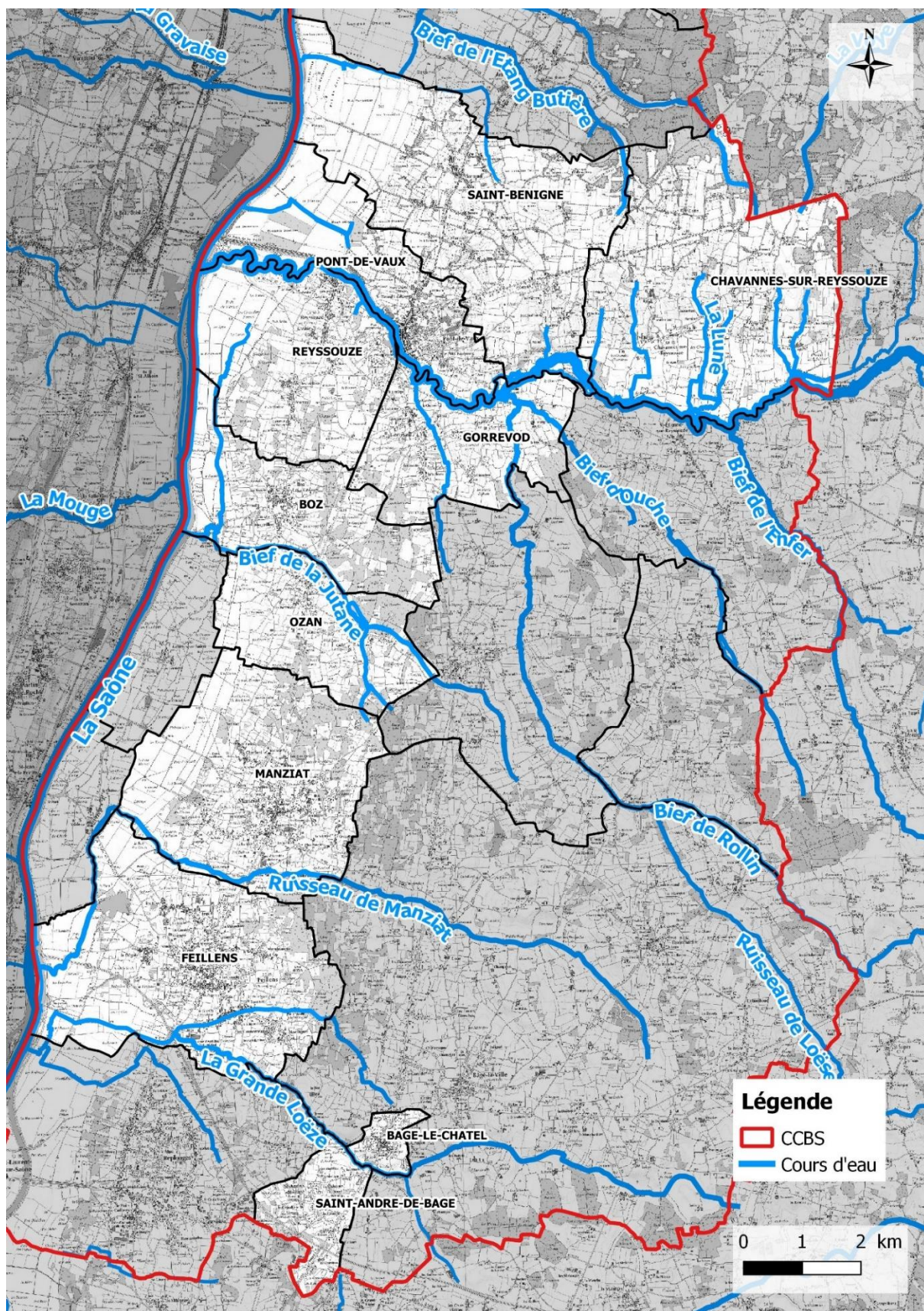
Le territoire présente un réseau hydrographique très développé. L'ensemble des cours d'eau appartient au bassin versant Rhône-Méditerranée et, à une échelle plus réduite, au bassin versant de la Saône. Le territoire intercommunal est d'ailleurs délimité sur sa partie Ouest par la Saône. De nombreux cours d'eau sont recensés sur le territoire, à savoir :

Cours d'eau	Communes concernées
Bief de la Jutane	Ozan, Boz
Bief de l'Etang Butière	Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Bénigne
Bief de l'Etang Neuf	Chavannes-sur-Reyssouze
La Voye	Chavannes-sur-Reyssouze
La Vielle Rivière	Chavannes-sur-Reyssouze
Bief de Nieuse	Reyssouze, Boz
Bief des Vernettes	Saint-Bénigne
Bief du Lard	Pont-de-Vaux
La Loëze - Ruisseau de Manziat	Manziat, Feillens
Ruisseau de Saint-Maurice	Feillens
La Grande Loëze	Feillens, Bâgé-le-Châtel, Saint-André-de-Bâgé
La Reyssouze	Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Gorrevod, Chavannes-sur-Reyssouze, Reyssouze
Bief du Varambon aux mouilles	Gorrevod
Bief d'Ouche	Gorrevod
Bief de Rollin	Gorrevod
La Lune	Chavannes-sur-Reyssouze

On note la présence de plusieurs autres petits cours d'eau « sans nom », notamment sur les communes de Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Bénigne, Gorrevod et Ozan. Par ailleurs, de nombreux fossés intercommunautaires sont également présents, notamment sur les communes d'Ozan, Boz, Reyssouze, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne et Chavannes-sur-Reyssouze.

La figure page suivante présente le réseau hydrographique du territoire d'étude.

**Le territoire d'étude présente un réseau hydrographique assez développé. Sur les 16 cours d'eau rencontrés, 8 d'entre eux constituent les milieux récepteurs des systèmes d'assainissement des 11 communes étudiées, à savoir : la Nieuse (Boz), la Reyssouze (Chavannes-sur-Reyssouze, Reyssouze), Bief d'Ouche (Gorrevod), Bief de la Jutane (Ozan), Bief du Lard (Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, Gorrevod), La Loëze (Manziat), Ruisseau de Saint-Maurice (Feillens), La Grande Loëze (Bâgé-le-Châtel et Saint-André-de-Bâgé). Il est précisé toutefois que l'exutoire de plusieurs unités de traitement s'effectue dans des fossés avant de rejoindre les cours d'eau mentionnés ci-avant (deux unités de traitements de Chavannes sur Reyssouze, unité de traitement de Pont-de-Vaux, Saint-André-de Bâgé, Manziat, Ozan, Boz).**



Réseau hydrographique du territoire d'étude

## III.2. Les principaux cours d'eau

### ➤ La Saône

La Saône est l'un des principaux affluents du Rhône. Ce cours d'eau prend sa source à Vioménil, à 405 m d'altitude, au pied de la falaise des monts Faucilles dans le département des Vosges. La Saône conflue avec le Rhône, en rive droite, à Lyon, à une altitude de 163 mètres. Ce cours d'eau présente une longueur de 480 km et un bassin versant d'une superficie estimée à 30 000 km<sup>2</sup>. La Saône est classée navigable sur une grande partie de son parcours.

La Saône présente une orientation Nord/Sud sur la majorité de son linéaire et son principal affluent est le Doubs. La Saône présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues hivernales de décembre à mars inclus, et des périodes de basses eaux en juillet, août et septembre.

Elle longe la communauté de communes de Bresse et Saône sur sa partie Ouest du Nord au Sud et en délimite les frontières communales et départementales entre l'Ain et la Saône-et-Loire.

Une partie des communes de la zone d'étude se situe sur le bassin versants des petits affluents de la Saône. Sur ce territoire, les affluents sont :

- Le bief des Vernettes d'une longueur de 2.4 km à Saint-Bénigne ;
- Le bief du Lard d'une longueur de 1 km à Pont-de-Vaux ;
- Le bief de l'étang de Butière d'une longueur de 5.7 km à Saint-Bénigne ;
- Le Bief de l'étang neuf d'une longueur de 8.7 km à Chavannes-sur-Reyssouze.
- Le Bief de la Jutane d'une longueur de 8.5 km à Boz et à Ozan,
- La Loëze (Ruisseau de Manziat) d'une longueur de 15,2 km à Manziat et à Feillens,
- Le ruisseau de Saint-Maurice d'une longueur de 8,3 km à Feillens.

### ➤ La Reyssouze

La Reyssouze est un affluent rive gauche de la Saône. La Reyssouze prend sa source au droit de la commune de Journans, au pied du Revermont, à une altitude d'environ 285 m NGF et draine un bassin versant d'une superficie d'environ 500 km<sup>2</sup> pour une longueur estimée à environ 75 km.

Le cours d'eau de la Reyssouze est orienté vers le Nord puis vers l'Ouest. Après avoir serpenté dans le Sud de la Plaine de Bresse, la Reyssouze traverse Bourg-en-Bresse pour confluer avec la Saône en limite des communes de Reyssouze et de Pont-de-Vaux.

Ses affluents sont pour l'essentiel des ruisseaux de faibles débit (biefs), excepté son affluent principal qu'est la Vallière.

Sur la zone d'étude, les affluents de la Reyssouze sont :

- Le bief du Varambon aux Mouille à Gorrevod d'une longueur de 3.6 km,
- Le Bief d'Ouche à Gorrevod d'une longueur de 9.2 km ;
- Le Bief de Rollin à Gorrevod d'une longueur de 18 km ;
- Le Bras du Moulin de Corcelles à Pont-de-Vaux et St-Bénigne d'une longueur de 0.9 km ;
- La Lune à Chavannes-sur-Reyssouze d'une longueur de 3.2 km ;

- La Vieille rivière à Chavannes sur Reyssouze d'une longueur de 4.6 km.

### III.3. Données hydrologiques

*Source : Banque Hydro*

Aucune station de mesure n'existe sur les cours d'eau au niveau du territoire d'étude. Une station de mesure existe au niveau de la Saône à Mâcon à l'aval des communes étudiées ainsi qu'une mesure sur la Reyssouze à Bourg-en-Bresse. Les débits mesurés au droit de ces stations de mesures sont présentés dans le tableau suivant, toutefois ils ne sont pas représentatifs du fonctionnement hydrologique local des petits cours d'eau.

	La Saône à Mâcon		La Reyssouze à Bourg-en-Bresse	
Code station	U4300010		U4014020	
Superficie	26 058 km <sup>2</sup>		130 km <sup>2</sup>	
Débit caractéristiques	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /s)	Débit spécifique (l/s.ha)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /s)	Débit spécifique (l/s.ha)
Débit moyen interannuel	430	0.17	1.3	0.10
Débit d'étiage (Q <sub>MNAS</sub> )	80	0.03	0.2	0.02
Crue biennale	1 900	0.73	22	1.69
Crue quinquennale	2 400	0.92	28	2.15
Crue décennale	2 800	1.07	32	2.46
Crue vicennale	3 100	1.19	35	2.69
Crue cinquantennale	3 600	1.38	40	3.08

### III.4. Les outils de gestion

#### III.4.1. Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 a pour objectif d'atteindre d'ici 2015 (au plus tard pour 2027) le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état.

#### III.4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE, le SDAGE 2022-2027 adopté le 18/03/2022 pour une durée de 6 ans.

Les SDAGE fixent les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et d'état chimique pour chaque masse d'eau. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et d'état chimique). Certains cours d'eau ne pourront pas atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE.

Certains cours d'eau n'ont pas pu atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015). Le nouveau SDAGE prévoit ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés et les reports d'échéance ne pourront pas excéder, dans la majorité des

cas, deux mises à jour du SDAGE soit 2027. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- Cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- Cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- Cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut attendre).

En ce qui concerne les cours d'eau de la zone d'étude, les échéances d'atteinte du bon état sont :

Code masse d'eau	Masse d'eau	Bon état écologique	Contraintes	Bon état chimique	Contraintes
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec la Reyssouze à la Saône	2027	FT	2015	-
FRDR11091	Bief de Rollin	2027	FT	2015	-
FRDR11209	Bief de la Jutane	2027	FT	2015	-
FRDR10605	La Loëze	2027	FT	2015	-
FRDR11784	Ruisseau le Virolet	2027	FT	2015	-
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône	2027	FT	2027	FT

*Echéances de l'atteinte du bon état réactualisées*

NB : FT = Faisabilité Technique

### III.4.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il n'existe pas de SAGE sur le territoire d'étude.

### III.4.4. Contrats de milieux

La zone d'étude a fait l'objet de plusieurs contrats de milieu dont les derniers en cours sont :

- **« La Reyssouze »**, porté par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) :  
Un premier contrat d'une durée de 7 ans s'est achevé en 2004. Un deuxième contrat a été signé en 2014 pour une durée de 4 ans. Ce contrat de rivière se décompose en 3 volets, à savoir :
  - Volet A : Amélioration de la qualité des eaux ;
  - Volet B : Amélioration du fonctionnement de la rivière ;
  - Volet C : Animation, communication et sensibilisation
- **« La Saône, corridor alluvial et territoires associés »** porté par L'EPTB Saône et Doubs :  
Le contrat a été signé en 2016 pour une durée de 3 ans. Les principaux enjeux du contrat sont :
  - Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques ;
  - Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité ;
  - Prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues ;
  - Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône ;
  - Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins ;

- Organiser la gestion du territoire.
- « **Veyle** » porté par le Syndicat Mixte Veyle Vivante :

Le contrat a été signé en 2015 pour une durée de 5 ans. Les principaux enjeux du contrat sont :

- Des milieux aquatiques fortement modifiés par l'homme
- Une zone inondable importante active
- Une qualité des eaux souterraines à surveiller
- Une qualité des eaux superficielles menacée
- Des zones humides à préserver.

### III.4.5. Zones vulnérables aux nitrates

*Source : Agence de l'eau RMC*

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive « nitrates ») fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Plusieurs arrêtés préfectoraux se sont succédé délimitant des nouveaux secteurs faisant parties des zones vulnérables aux nitrates. La dernière délimitation a été effectuée le 23 juillet 2021.

---

**Parmi les 11 communes du territoire, 9 sont concernées par les zones vulnérables aux nitrates (intégralement ou partiellement suivant les communes).**

---

### III.4.6. Zones sensibles à l'eutrophisation

*Source : Agence de l'eau RMC*

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005, puis par **l'arrêté du 30 septembre 2021 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée**. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations de plus de 2000 EH, dont le rejet se situe en zone sensible à l'eutrophisation, sont soumises à des normes de rejet en azote et en phosphore plus contraignantes.

---

**L'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône est située dans une zone sensible à l'eutrophisation : « Bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ».**

---

## III.5. Qualité des eaux

### III.5.1. Les hydroécorégions

A la suite de l'entrée en vigueur des SDAGE en décembre 2009, deux arrêtés permettant de définir l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ont été signés en janvier 2010.

L'**arrêté du 12 janvier 2010** relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, définit les types de masses d'eau selon une classification par régions des écosystèmes aquatiques : les hydroécorégions (HER), croisée avec une classification par tailles des cours d'eau (suivant l'ordination de Strahler).

Les hydroécorégions ont été établies par la CEMAGREF. Elles constituent des entités homogènes suivant des critères combinant la géologie, le relief et le climat. Il existe deux niveaux d'hydroécorégions : HER de niveau 1 subdivisée en HER de niveau 2.

L'**arrêté du 25 janvier 2010** relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- L'état écologique des eaux de surface, déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique,
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécorégions et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

Le territoire d'étude est inclus dans les zones :

- HER 1 : Plaine Saône (n°15) ;
- HER 2 Bresse (n°84).

### III.5.2. Evaluation de la qualité des eaux superficielles

#### III.5.2.1. Suivi national

L'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- L'état écologique des eaux de surface (classifié en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais) déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydro morphologique ;
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécorégions et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

***N.B :** La seule modification notable liée à l'arrêté du 27 juillet 2015 tient dans le fait que les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments biologiques et physicochimiques de l'état écologique de l'année N sont ceux des années N-1, N-2 et N-3. Les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique et des polluants spécifiques de l'état écologique de l'année N sont les derniers connus des années N-1, N-2 et N-3.*

### ➤ Evaluation de l'état écologique

L'état écologique des eaux de surface est établi sur l'analyse :

- D'éléments biologiques : invertébrés (IBGN), diatomées (indice biologique diatomées), poissons (indice poisson rivière) ;
- D'éléments physico-chimiques généraux qui interviennent comme facteurs explicatifs des conditions biologiques : bilan de l'oxygène (DBO5, oxygène dissous), températures, nutriments (phosphore total, nitrates), acidification (pH), salinité (chlorures, sulfates) ;
- Des polluants spécifiques de l'état écologique : Chrome dissous, cuivre dissous, pesticides, etc. ;
- Des éléments hydromorphologiques (considérer l'outil SYRAH-CE, dans l'attente de la mise en place d'indicateurs et de valeurs seuils).

### ➤ Evaluation de l'état chimique

L'état chimique des eaux de surfaces est évalué sur la base des concentrations moyennes annuelles pour les polluants listés en Annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, mercure, plomb, diuron, etc.

Les résultats du suivi annuel de la qualité des cours d'eau traversant le territoire d'étude sont disponibles sur la base de données du bassin versant Rhône Méditerranée. Ces résultats ainsi que les paramètres déclassants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Station de mesure	Année	Mesures physico-chimiques	Polluants spécifiques	IBGN	IBD	IPR	Etat écologique	Etat chimique
Saône à Fleurville (06045800)	2022							
	2021							
	2020							
	2019							
	2018							
Saône à Saint-Symphorien-d'Annelles (06810010)	2022							
	2021							
	2020							
	2019							
	2018							
Reyssouze à Servignat (06047000)	2021	Phosphore total						
	2020	Phosphore total						
	2019	Phosphore total						
	2016	O2						
	2015	O2						
Reyssouze à Pont-de-Vaux 1 (06047200)	2022	O2/phosphore					IPR	
	2021	O2/Nitrite/phosphore						Fluoranthène
	2020	O2/Nitrite/phosphore					IPR	Fluoranthène
	2019	O2/Nitrite/phosphore					IPR	Fluoranthène
	2018	Phosphore total					IPR	

Station de mesure	Année	Mesures physico-chimiques	Polluants spécifiques	IBGN	IBD	IPR	Etat écologique	Etat chimique
Bief de Rollin à Boisse (06580643)	2016							
	2015	Ammonium						
Bief de Rollin à Gorrevod (06580644)	2021	O2 dissous						
	2020	O2 dissous						
	2019	O2 dissous						
	2015	O2 dissous						
Bief de la Jutane à Boz (06610190)	2021	Nitrites						
	2020	Nitrites						
	2019	Nitrites						
La Loëze à Feillens (06047940)	2022	O2/COD	Métazachlore					
	2021							
	2020							
	2019	O2/COD						
	2018	O2/COD	Métazachlore					
	2017	O2/COD	Aminotriazole					
	2016	O2/COD	Métazachlore					
Grande Lœze à Bâgé-le-Châtel (06015030)	2021	DBO5/O2						
	2020	DBO5/O2						
	2019	DBO5/O2						
Grande Lœze à Feillens (06047960)	2021	Température						
	2020	Température						
	2019	Température						

La légende est la suivante :

Pour l'état écologique :

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
IND	État indéterminé

Pour l'état chimique :

BE	Bon état
MED	Etat médiocre
MAUV	Non atteinte du bon état
IND	Information insuffisante pour attribuer un état

La mention état indéterminé signifie : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354).

---

**La zone d'étude a son emprise sur plusieurs masses d'eau de qualités chimique et écologique différentes dont :**

**- La Reyssouze à Pont-de-Vaux est en mauvais état écologique et en bon état chimique en 2022 (après 3 années de mauvais état) ;**

**- La Saône en aval de la zone d'étude est en bon état chimique ces dernières années mais en état écologique jugé médiocre voire mauvais depuis 2014 ;**

**- La Grande Loeze présente un mauvais état écologique et un état chimique indéterminé. Les mesures physico-chimiques sont mauvaises sur les 3 dernières années disponibles ;**

**- La Loeze présente un mauvais état écologique médiocre et un bon état chimique.**

---

### ***III.5.2.2. Suivi départemental***

Des suivis ont été réalisés en 2018 sur la Reyssouze et en 2019 sur les petits affluents de la Saône.

Sur le secteur de la Reyssouze on note :

- Une dégradation de l'état physico-chimique sur le Bief de Rollin entre 2012 et 2018 passant d'un état médiocre à mauvais, un état biologique et écologique médiocre en 2018 (pas de valeurs en 2012),
- Une dégradation de l'état physico-chimique sur la Reyssouze (point le plus proche de la zone d'étude et situé en amont à Servignat) passant d'un état moyen à mauvais entre 2012 et 2018 et un état biologique et écologique moyens comme en 2012.

Sur les petits affluents de la Saône on note :

- Une dégradation de l'état physico-chimique sur la Grand Loeze entre 2012 et 2018 passant d'un état médiocre à mauvais,
- Un maintien de l'état physico chimique moyen sur le ruisseau de la Jutane entre 2012 et 2018,
- Le ruisseau de Manziat présente un état physico-chimique médiocre.

Des mesures sur les milieux récepteurs des unités de traitement des eaux usées du territoire étudié seront effectuées dans le cadre de cette étude. Elles permettront d'appréhender la qualité des milieux et l'impact des rejets des unités de traitement des eaux usées sur ces derniers.

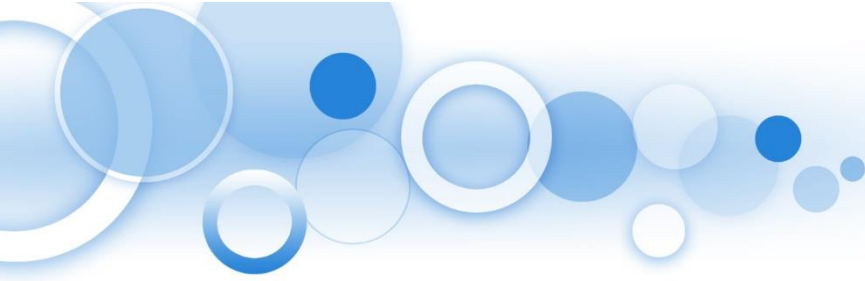
## **III.6. Usages sensibles**

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinées à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Sur le territoire d'étude, les usages recensés sont les suivants :

- Production d'eau potable : présence de périmètres de protection associés aux captages de d'Asnières-sur-Saône (Communes d'Ozan et Boz concernées) ;
- Usages agricoles ponctuels : irrigation pour les cultures et l'abreuvement du bétail ;
- Un site de baignade d'excellente qualité est recensé sur la rive gauche de la Saône en aval du Pont de Fleurville, sur la commune de Pont-de-Vaux ;
- Pratique de la pêche : plusieurs Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont localisées sur le territoire d'étude (AAPMA de Pont-de-Vaux, AAPMA Feillens/Manziat). La présence de nombreux plans d'eau ainsi que d'importants cours d'eau ont permis de développer l'activité pêche sur le territoire d'étude. L'usage halieutique est relativement bien développé sur le territoire d'étude avec la présence d'associations et de plusieurs sites de pêches (cours d'eau, plan d'eau, etc.).





# **Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement non collectif**

---



## I. Préambule

La compétence assainissement non collectif est assurée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la communauté de communes Bresse et Saône depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## II. Etat des lieux de l'assainissement non collectif

Sur les 11 communes étudiées, 453 installations d'assainissement non collectif sont recensées.

Le tableau ci-dessous synthétise pour chacune des 11 communes le nombre d'installations recensées et la synthèse des diagnostics réalisés.

	Installation complète sans risques	Installation complète avec risques	Installation incomplète sans risques	Installation incomplète avec risques	Installation inexistante / non vérifiable	Total
<b>Bâgé-le-Châtel</b>	4	0	0	2	1	7
<b>Boz</b>	0	0	0	2	1	3
<b>Chavannes-sur-Reyssouze</b>	29	3	5	119	9	165
<b>Feillens</b>	4	0	2	8	0	14
<b>Gorrevod</b>	5	0	0	5	1	11
<b>Manziat</b>	15	4	3	6	0	28
<b>Ozan</b>	2	0	0	2	1	5
<b>Pont-de-Vaux</b>	1	0	0	5	1	7
<b>Reyssouze</b>	21	0	19	33	3	76
<b>Saint-André-de-Bâgé</b>	31	2	6	11	11	61
<b>Saint-Bénigne</b>	21	0	19	33	3	76

Sur les 453 installations visitées, les résultats sont les suivants :

- 133 sont « complète sans risques » soit 29 % du total des installations ;
- 9 sont « complète avec risques » soit 2 % du total des installations ;
- 54 sont « incomplète sans risques » soit 12 % du total des installations ;
- 226 sont « incomplète avec risques » soit 50 % du total des installations ;
- 31 sont « inexistante/non vérifiable » soit 7 % du total des installations.

**La conformité des installations d'assainissement non collectif est insuffisante. En effet, sur les 453 installations contrôlées 29 % sont complètes et ne présentent pas de risques vis-à-vis du milieu récepteur.**





# **Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement collectif**

---



## I. Préambule

---

La communauté de communes Bresse et Saône créée en 2017 portera la compétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente étude concerne 11 communes de l'intercommunalité sur lesquelles 12 systèmes d'assainissement sont dénombrés dont le système d'assainissement de Pont-de-Vaux qui regroupe les communes de Pont-de-Vaux, Saint-Bénigne, une partie de Reyssouze, une partie de Gorrevod et la zone industrielle de Boz.

Ces systèmes sont exploités en régie sur les communes de Saint-André-de-Bâgé, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Ozan, Boz, Reyssouze et Chavannes-sur-Reyssouze et délégués à un exploitant pour les communes de Manziat, Gorrevod (SAUR) et Pont-de-Vaux (SUEZ).

## II. Etudes antérieures

---

Un point complet sera effectué avec les communes pour récupérer l'ensemble des études antérieures.

## III. Etat des lieux du système de collecte

---

### III.1. Principe de repérage des réseaux

Un repérage exhaustif des réseaux d'assainissement des eaux usées (hors branchements) a été réalisé par deux équipes de Réalités Environnement entre novembre 2022 et janvier 2023, excepté sur le bourg de commune de Boz au niveau duquel un repérage partiel (têtes des réseaux et nœud) a été effectué. Un repérage complémentaire des regards mis à la côte au cours du mois de mars (environ une centaine), sera réalisé prochainement.

Ce repérage a permis, entre autres :

- D'appréhender l'organisation et la structure des systèmes d'assainissement ;
- De vérifier le tracé et les caractéristiques reportées sur les plans des réseaux initiaux ;
- De mettre à jour les plans sur un fond de plan cadastral actualisé ;
- De mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements et anomalies.

Des fiches regards seront constituées et présentées en fin d'étude, lors de l'élaboration du programme de travaux. Ces fiches synthétiseront les éléments suivants :

- Photo intérieure ;
- Dimensions géométriques ;
- Caractéristiques des réseaux entrants et sortants ;
- Anomalies recensées ;
- Travaux envisagés.

Les plans des systèmes d'assainissement sont présentés en [Annexe 1-4](#).

## III.2. Caractéristiques des réseaux de collecte

Sur le territoire étudié, 12 systèmes d'assainissement sont recensés. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Système d'assainissement	Collecte	Unité de traitement des eaux usées	Communes concernées
Bâgé-le-Châtel - Bourg	Mixte	Filtre planté de roseaux 1100 EH	Bâgé-le-Châtel
Boz - Bourg	Séparative	Filtre planté de roseaux 670 EH	Boz
Chavannes sur Reyssouze - Fléchère	Séparative	Lagunage naturel 250 EH	Chavannes-sur- Reyssouze
Chavannes sur Reyssouze – Chef-lieu	Séparative	Filtre planté de roseaux 450 EH	Chavannes-sur- Reyssouze
Feillens - Bourg	Séparative	Boues activées 12 000 EH	Feillens
Gorrevod - Marignat	Séparative	Lagunage naturel 100 EH	Gorrevod
Manziat - Bourg	Mixte	Boues activées 2855 EH	Manziat
Ozan – Bourg	Séparative	Filtre plantés de roseaux 800 EH	Ozan
SIVU Pont-de-Vaux	Mixte	Boues activées 11 000 EH	Boz, Gorrevod, Reyssouze, Pont-de- Vaux, Saint-Bénigne
Reyssouze - Bourg	Séparative	Lagunage naturel 495 EH	Reyssouze
Saint-André-de-Bâgé – Chef -lieu	Séparative	Filtre planté de roseaux 800 EH	Saint-André-de-Bâgé
Saint-André-de-Bâgé – La Croisée	Séparative	Microstation 75 EH	Saint-André-de-Bâgé

Les paragraphes suivants présentent les caractéristiques des réseaux (linéaire, nature, diamètre) et l'accessibilité au niveau des regards de visite.

Une fiche de synthèse de chacun des systèmes d'assainissement des communes sera transmis à l'issue du repérage complémentaire.

### III.2.1. Les réseaux

#### ➤ Généralités sur la collecte

Les tableaux suivants présentent les caractéristiques principales des différents systèmes d'assainissement après mise à jour des plans.

Commune	Bâgé-le-Châtel	Boz	Chavannes-sur-Reyssouze		Feillens	Gorrevod		
Système d'assainissement	Bourg	SIVU Pont-de-Vaux	Bourg	Fléchère	Chef-lieu	Bourg	SIVU Pont-de-Vaux	Marignat
<b>Linéaire de canalisation (en ml)</b>	<b>6 404</b>	<b>1 146</b>	<b>5 494</b>	<b>3 264</b>	<b>4 789</b>	<b>31 560</b>	<b>12 173</b>	<b>1 159</b>
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>2 392</i>	<i>1 146</i>	<i>5 494</i>	<i>3 264</i>	<i>4 789</i>	<i>31 560</i>	<i>12 173</i>	<i>1 159</i>
<i>Dont « Unitaire »</i>	<i>4 012</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Nombre de regards</b>	<b>132</b>	<b>19</b>	<b>101</b>	<b>62</b>	<b>88</b>	<b>649</b>	<b>221</b>	<b>27</b>
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>37</i>	<i>19</i>	<i>101</i>	<i>62</i>	<i>88</i>	<i>649</i>	<i>221</i>	<i>27</i>
<i>Dont « unitaire »</i>	<i>95</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Commune	Manziat	Ozan	Pont-de-vaux	Reyssouze		Saint-André-de-Bâgé	Saint-Bénigne	
Système d'assainissement	Bourg	Bourg	SIVU Pont-de-Vaux	SIVU Pont-de-Vaux	Bourg	Bourg	La Croisée	SIVU Pont-de-Vaux
<b>Linéaire de canalisation (en ml)</b>	<b>24 633</b>	<b>9 879</b>	<b>16 751</b>	<b>1 773</b>	<b>7 163</b>	<b>5 676</b>	<b>281</b>	<b>18 516</b>
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>24 271</i>	<i>9 879</i>	<i>8 212</i>	<i>1 773</i>	<i>7 163</i>	<i>5 676</i>	<i>281</i>	<i>18 516</i>
<i>Dont « Unitaire »</i>	<i>362</i>	<i>0</i>	<i>8 539</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Nombre de regards</b>	<b>479</b>	<b>206</b>	<b>439</b>	<b>37</b>	<b>131</b>	<b>134</b>	<b>6</b>	<b>320</b>
<i>Dont « Eaux usées »</i>	<i>469</i>	<i>206</i>	<i>200</i>	<i>37</i>	<i>131</i>	<i>134</i>	<i>6</i>	<i>320</i>
<i>Dont « unitaire »</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>239</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

A noter que les antennes Nord de Bâgé-le-Châtel sont raccordées au système d'assainissement de Bâgé-Dommartin, commune voisine.

**La majorité des systèmes d'assainissement de la zone d'étude sont de type séparatif. Seules les communes de Bâgé-le-Châtel et Pont-de Vaux disposent de réseaux majoritairement unitaires.**

Le plan initial sur la commune de Feillens mentionné deux réseaux d'eaux usées présents en parallèle sur la route de Ternant. Le repérage des réseaux a permis d'identifier un unique réseau d'eaux usées sur l'ensemble de la route et un réseau d'eaux pluviales en partie basse de celle-ci.

### ➤ Nature des matériaux et diamètres des collecteurs

Un tableau de synthèse sera réalisé à l'issue du repérage complémentaire

### ➤ Age des collecteurs

Nous ne disposons pas des informations à ce stade de l'étude. Les plans de réseaux seront transmis pour validation à chacune des communes à l'issue du repérage complémentaire et il sera demandé à chacune d'elle de préciser les dates ou période de pose des différents réseaux.

## III.2.2. Accessibilité des regards

Au total, ce sont 3 044 regards qui ont été recherchés sur l'ensemble des 11 communes étudiées. Le tableau ci-après présente l'accessibilité des regards.

Commune	Regards recherchés	Regards visités	Regards non trouvés	Regards sous enrobé	Regards enterrés	Regards bloqués	Regards inaccessibles
Bâgé-le-Châtel	169	151 (89,3 %)	1 (0,6 %)	12 (7,1 %)	1 (0,6 %)	3 (1,8 %)	1 (0,6 %)
Boz	54	48 (88,9 %)	0 (0,0 %)	1 (1,9 %)	0 (0 %)	5 (9,3 %)	0 (0,0 %)
Chavannes-sur-Reyssouze	150	89 (59,3 %)	1 (0,7 %)	49 (32,7 %)	5 (3,3 %)	6 (4,0 %)	0 (0,0 %)
Feillens	657	414 (63,0 %)	50 (7,6 %)	131 (20,2 %)	24 (3,7 %)	33 (5,0 %)	3 (0,5 %)
Gorrevod	252	153 (60,7 %)	13 (5,2 %)	61 (24,2 %)	7 (2,8 %)	7 (2,8 %)	11 (4,4 %)
Manziat	482	340 (70,5 %)	22 (4,6 %)	72 (14,9 %)	36 (7,5 %)	7 (1,5 %)	5 (1,0 %)
Ozan	207	121 (58,5 %)	11 (5,3 %)	42 (20,3 %)	15 (7,2 %)	8 (3,9 %)	10 (4,8 %)
Pont-de-Vaux	452	295 (65,3 %)	25 (5,5 %)	100 (22,1 %)	12 (2,7 %)	18 (4,0 %)	2 (0,4 %)
Reyssouze	168	149 (88,7 %)	4 (2,4 %)	10 (6,0 %)	0 (0,0 %)	1 (0,6 %)	4 (2,4 %)
Saint-André-de-Bâgé	142	107 (75,3 %)	3 (2,1 %)	20 (14,1 %)	9 (6,4 %)	3 (2,1 %)	0 (0,0 %)
Saint-Bégnine	320	200 (62,5 %)	6 (1,9 %)	83 (25,9 %)	16 (5,0 %)	13 (4,1 %)	2 (0,6 %)

NB : Ce tableau sera mis à jour à l'issue du repérage complémentaire.

Le nombre de regards recherchés peut différer du nombre de regard mentionné dans le paragraphe précédent. En effet, ce tableau peut inclure certains regards « eaux pluviales » qui ont été ouverts notamment à l'aval des déversoirs d'orage ou des unités de traitement, ou encore sur la commune de

Feillens certains regards identifiés comme regards d'eaux usées sur les plans de base se sont avérés être des regards d'eaux pluviales.

---

**L'accessibilité est moyenne avec 68 % de regards visités avec de nettes disparités suivant la commune (entre 58 % sur Ozan et 89 % sur Reyssouze). Pour le bon déroulement de la présente étude (amélioration de la connaissance, accessibilité pour la sectorisation nocturne notamment), la mise à la côte d'une centaine de regards a été proposée par nos soins et validée par la communauté de commune Bresse et Saône. Ces investigations ont été réalisées courant mars par l'entreprise SOCAFL.**

---

### III.2.3. Anomalies identifiées lors du repérage

Le repérage des regards de visite a permis de mettre en évidence de nombreuses anomalies sur les réseaux d'assainissement.

Ces dysfonctionnements sont localisés sur les cartographies présentées en [Annexe 1-5](#).

Les anomalies ont été classées en 5 catégories sur les cartographies et seront précisées au sein de chacune des fiches regards rendues en fin d'étude :

- **Anomalies d'étanchéité [84 identifiées]** : il s'agit d'infiltrations, concrétions et/ou racines observées lors de la visite au niveau du radier, de la cheminée ou du tampon. Ces anomalies constituent des portes d'entrées aux eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'eaux usées.



*Infiltration - TP3 – Gorrevod – vue intérieure*



*Racines – Regard n°425 – Feillens – vue intérieure*

- **Anomalies de génie civil [59 identifiée]** : elles correspondent à des fissures, cassures ou défauts de scellement au niveau du radier, de la cheminée ou du tampon.

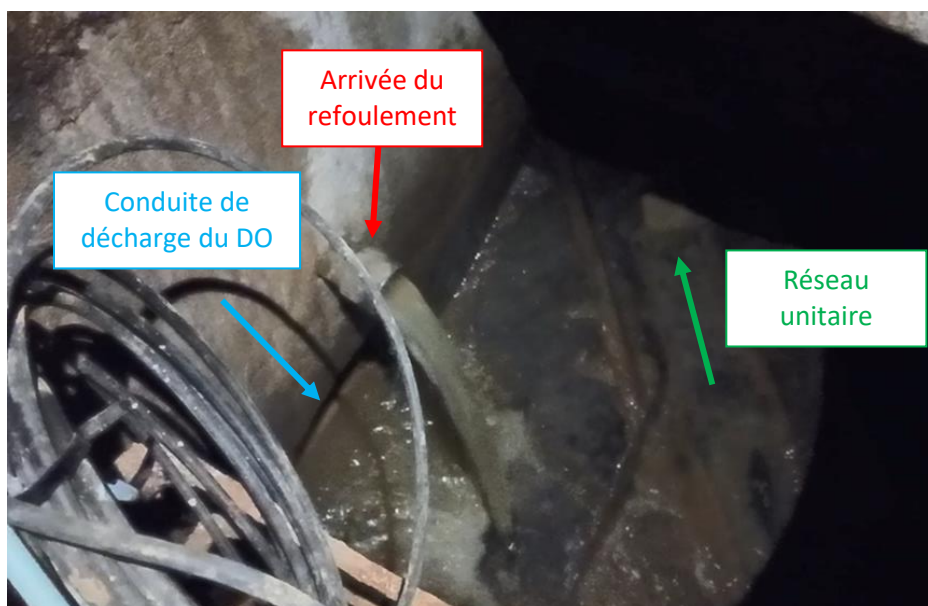


*Couronne décalée – Regard n°40 – Manziat – vue extérieure*



*Dégradation H<sub>2</sub>S – Regard n°551 – Feillens – vue intérieure*

- **Eaux usées (ou traces)** dans le réseau d'eaux pluviales [**2 identifiées**] : la présence d'eaux usées ou de traces d'eaux usées révèle de mauvais branchements. Il s'agit d'un défaut de conception au niveau du déversoir d'orage situé face à la MFR à Bâgé-le-Châtel. En effet, une des canalisations de refoulement qui provient d'un des lotissements plus à l'Est se rejette directement dans la canalisation de décharge du déversoir d'orage. La commune en avait été informé immédiatement lors du repérage en janvier 2023 et en a modifié la conception courant avril 2023.



*Eaux usées dans réseau eaux pluviales – DO n°3 – Bâgé-le-Châtel – vue rapprochée*



*Modification du DO n°3 – Bâgé-le-Châtel – vue rapprochée*

- **Traces de mise en charge des réseaux ou mises en charge [91 tronçons identifiées]** : Les traces de mise en charge et mise en charge sont révélatrices des dysfonctionnements des systèmes de collecte. Elles peuvent être occasionnées par des effondrements, des réductions de section ou par d'importants dépôts.



*Mise en charge – Regard n°547 – Feillens – vue intérieure*



*Mise en charge – Regard amont PR5 – Saint-Bénigne – vue extérieure*

- **Anomalies d'écoulement [129 identifiées]**, correspondant à des dépôts et/ou à la stagnation d'effluents : ces anomalies sont le plus souvent causées par un défaut de pente du réseau. L'absence de cunette est aussi rangée sous cette catégorie car elle représente souvent un obstacle à l'écoulement normal des effluents.



*Dépôt – Regard n°102 – Bâgé-le-Châtel – vue intérieure*



*Absence de cunette – Regard n°366 – Pont-de-Vaux – vue intérieure*

▪ **Fossés « raccordés » au réseau d'eaux usées [2 identifiées] :**

Des fossés sont raccordés aux réseaux d'eaux usées par l'intermédiaire de trop-plein ou d'exutoire secondaire condamné mais de manière non étanche. Cela constitue un apport important d'eaux claires météoriques pouvant entraîner des surcharges hydrauliques par temps de pluie dans les ouvrages d'assainissement situés en aval.



Obstruction non étanche – Regard n°314 – Manziat –  
vue intérieure



Eaux pluviales du fossé entrant par le trop plein –  
Regard n°20 – Pont-de-Vaux – vue intérieure

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des anomalies observées lors du repérage dans chacune des communes.

Commune	Total des anomalies par commune	Anomalie d'étanchéité	Anomalie de Génie civil	Trace d'eaux usées	Trace de mise en charge (*)	Anomalie d'écoulement
Bâgé-le-Châtel	20	5	4	2	3	6
Boz	3	1	2	0	0	0
Chavannes-sur-Reyssouze	5	3	1	0	0	1
Gorrevod	36	3	1	0	9	23
Ozan	16	1	6	0	0	9
Reyssouze	30	19	1	0	1	9
Pont-de-Vaux	40	3	8	0	7	22
Saint-Bégnine	28	1	6	0	3	18
Manziat	62	22	8	0	6	26
Feillens	106	20	18	0	56	12
Saint-André-de-Bâgé	27	9	5	0	9	4
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>87</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>94</b>	<b>130</b>

\*Les traces de mise en charge comptabilisent systématiquement l'ouvrage d'assainissement aval et amont. Les 91 traces de mise en charge signifient que 91 tronçons de réseaux sont concernés.

\*\*Les anomalies concernant les fossés « raccordés » au réseau d'eaux usées ne sont pas comptabilisées dans le tableau

**Au total, ce sont 373 anomalies qui ont été localisées sur le territoire d'étude. Les principales catégories concernées sont les anomalies d'étanchéité, les traces de mise en charge ainsi que les anomalies d'écoulement.**

**Les ouvrages concernés par les anomalies pourront faire l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du programme d'action.**



## IV. Etat des lieux des ouvrages particuliers

### IV.1. Les déversoirs d'orage et maillage

#### IV.1.1. Présentation

Les déversoirs d'orage sont des dispositifs dont la fonction principale est d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie vers le milieu récepteur et ainsi de protéger les ouvrages de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement et l'arrêté du 21 Juillet 2015 fixent les dispositions et les actions effectives de contrôle des déversoirs d'orage sur les réseaux d'eaux usées.

Une fiche de présentation des déversoirs d'orage sera établie pour la fin de l'étude.

#### IV.1.2. Etat des lieux

Les remarques relatives au déversoir d'orage sur les réseaux de collecte et à leur exutoire sont recensées dans le tableau ci-dessous.

Identifiant DO	Localisation	Système d'assainissement	EH raccordés en amont (*)	Tranches réglementaires	Type de surverse	Milieu récepteur
<b>Bâgé-le-Châtel</b>						
DO1	Dans l'enceinte de la station de traitement		-		Trop-plein	La Grande Loëze
DO2	RD28, route de Saint-André		-		Frontal	La Grande Loëze
DO3	Intersection entre la rue de l'Horloge et le chemin de la Ronde	Bâgé-le-Châtel - Bourg	-	[200 ; 2000] EH	Frontal	La Grande Loëze
DO4	Route de Replonges		-	[12 ; 120] kg DBO5/j	Frontal	La Grande Loëze via réseau EP
DO5	RD28, route de Montrevel		-		Latéral simple	Réseau EP puis La Grande Loëze
DO	Dans l'enceinte de la station de traitement		-		Trop-plein	La Grande Loëze
<b>Manziat</b>						
DO1	Parcelle AM36, en amont du bassin d'orage	Manziat - Bourg	-	[2 000 ; 10 000] EH	Trop-plein	Fossé le long de l'enceinte de la station
DO2	RD933		-	[120 ; 600] kg DBO5/j	Latéral simple	Réseau d'eaux pluviales de la RD933
<b>Pont-de-Vaux</b>						
DO1	Rue Notre Dame des Champs	SIVU Pont-de-Vaux	-	[10 000 ; 100 000] EH	Trop-plein	Rue Notre Dame des Champs
DO2	Place du Moulin		-	[60 ; 600] kg DBO5/j	Latéral-simple	Réseau EP de la place du moulin
DO3	Rue de l'Eperon		-		Trop-plein	Réseau EP de la rue de l'éperon ?

(\*) Ces données seront complétées au cours de l'étude

Lors du repérage des réseaux, au niveau d'un ancien déversoir d'orage situé à Manziat route d'Asnières, aujourd'hui condamné, il a été constaté que l'obturation de la conduite de décharge n'est pas étanche. De fait, à ce jour lorsque le niveau d'eau dans le fossé situé à proximité est important, une partie non négligeable des écoulements de ce fossé rentre dans le réseau unitaire.

Au cours du repérage, ce sont 12 déversoirs d'orage qui ont été inventoriés et localisés sur le territoire d'étude. Ils sont répartis sur les communes de Bâgé-le-Châtel, Manziat et Pont-de-Vaux. L'estimation du nombre d'EH raccordés en amont de chacun des ouvrages de délestage sera effectuée après exploitation et géolocalisation du rôle de l'eau.

Des croquis de fonctionnement de ces ouvrages sont présentés en [Annexe 1-6](#).

---

**La totalité des déversoirs d'orage présents sur le territoire d'étude sont répartis sur les communes de Bâgé-le-Châtel, Manziat et Pont-de-Vaux.**

---

#### **IV.1.3. Analyse réglementaire**

La nomenclature annexée au décret d'application des articles L-214.1 et suivants du Code de l'Environnement définit à la rubrique 2.1.2.0 la classification suivante : « les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées [...] destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique [...] :

- Supérieure à 600 kg de DBO5 sont soumis à une procédure d'autorisation ;
- Comprise entre >12 et 600 kg de DBO5 sont soumis à une procédure de déclaration ».

---

**Les systèmes d'assainissement possédant des déversoirs d'orage ont tous été dimensionnés pour traiter une charge organique comprise entre 12 et 600 kg de DBO5/j.**

**Ainsi, l'ensemble des déversoirs d'orage sont soumis à déclaration.**

---

## IV.2. Les postes de refoulement

Le tableau ci-après présente l'ensemble des postes de refoulement présents sur le territoire étudié.

Identifiant PR	Localisation	EH raccordés en amont (*)	Systèmes d'assainissement	Présence de trop plein	Milieu récepteur
<b>Bâgé-le-Châtel</b>					
PR1	Rue Pré Chalon	-	Bâgé-le-Châtel Bourg	Oui sur regard Amont	La Grande Loëze
PR2	Rue de la Griffonnière	-	Bâgé-le-Châtel Bourg	Non	-
PR3	Impasse de la Martinette	-	Bâgé-le-Châtel Bourg	Non	-
PR4	Route de Feillens	-	Bâgé-le-Châtel Bourg	Non	-
<b>Boz</b>					
PR1	Parcelle ZC11, enceinte de la station de traitement	-	Boz- Bourg	Oui	Réseau EP de la route des Nièvres
PR2	Route du Port Celet	-	Boz- Bourg	Oui sur regard amont	Fossé de la route du Port Celet
PR3	Intersection entre le chemin du Bosson et la route du Moulin	-	Boz- Bourg	Oui sur regard amont	Fossé
PR4	Grande Charrière	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui	Fossé
<b>Chavannes-sur-Reyssouze</b>					
PR1	Station de traitement de Chef-lieu	-	Chef-lieu	Incertain	Incertain
<b>Feillens</b>					
PR Entrée STEU	Station de traitement	-	Feillens - Bourg	Oui	Ruisseau Saint-Maurice
PR sécurité	Station de traitement	-	Feillens - Bourg	Oui	Ruisseau Saint-Maurice
PR1	Chemin d'exploitation sud ZI	-	Feillens - Bourg	Non	-
PR2	Chemin de Sous-Chary PR privé, non visité	-	Feillens - Bourg	Incertain	-
PR3	Route des Dimes	-	Feillens - Bourg	Incertain	Incertain
PR4	Route des Beys	-	Feillens - Bourg	Oui	Réseau EP de la route des Beys
PR5	Route des Baisses	-	Feillens - Bourg	Oui	Réseau EP de la route des Baisses
PR6	Route du Dégottet	-	Feillens - Bourg	Incertain	-
<b>Gorrevod</b>					
PR1	Quatre vents	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui	La Reyssouze, via un fossé
PR2	Chemin de Pierre	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui sur regard amont	Bief (sans nom)

Identifiant PR	Localisation	EH raccordés en amont (*)	Systèmes d'assainissement	Présence de trop plein	Milieu récepteur
PR3	Route du moulin	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui	Réseau EP de la route du Moulin
PR4	Enceinte de la station de traitement Marignat	-	Marignat	Oui sur regard amont	Incertain
<b>Manziat</b>					
PR1	Parcelle AM36, en amont du bassin d'orage	-	Manziat - Bourg	Non	-
PR2	Parcelle AM36, en amont du bassin d'orage	-	Manziat - Bourg	Oui	Bassin d'orage
PR3	Chemin Vieux	-	Manziat - Bourg	Oui	Fossé du chemin vieux
PR4	RD58A	-	Manziat - Bourg	Oui sur regard amont	Réseau EP de la rue de Lavy
PR5	Route de Cropettet	-	Manziat - Bourg	Incertain	-
<b>Ozan</b>					
PR1	Enceinte de la station de traitement	-	Ozan - Bourg	Oui	Fossé du chemin vieux
PR2	Enceinte de la station de traitement	-	Ozan - Bourg	Oui	Fossé du chemin vieux
PR3	Route de Chevroux	-	Ozan - Bourg	Non	-
PR4	Route du Moulin	-	Ozan - Bourg	Non	-
<b>Pont-de-Vaux</b>					
PR1	Chemin de la Prairie	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui	Fossé du chemin de la Prairie
PR2	Chemin des Jonchères	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui	Réseau EP du chemin des Jonchères
PR3	RD26, route de Montrevel	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui sur regard amont	Fossé de la parcelle AI140
PR4	RD26, route de Montrevel	-	SIVU Pont-de-Vaux	Non	-
<b>Reyssouze</b>					
PR1	Route des Comières	-	Reyssouze - Bourg	Non	-
PR2	Rue du Violay	-	Reyssouze - Bourg	Non	-
PR3	Route de la Prairie	-	Reyssouze - Bourg	Oui dans regard amont	Fossé de la route de la Prairie

Identifiant PR	Localisation	EH raccordés en amont (*)	Systèmes d'assainissement	Présence de trop plein	Milieu récepteur
<b>Saint-Bénigne</b>					
PR1	Bas de Chamerande	-	SIVU Pont-de-Vaux	Oui sur regard amont	Fossé du bas de Chamerande
PR2	Croix Ravier Villeneuve	-	SIVU Pont-de-Vaux	Non	-
PR3	Creux Gonin Ternant	-	SIVU Pont-de-Vaux	Non	-
PR4	Chemin à l'extrémité du grand molard	-	SIVU Pont-de-Vaux	Non	-
PR5	Moulin mairie	-	SIVU Pont-de-Vaux	Non	-

(\*) Ces données seront complétées au cours de l'étude.

**De nombreux postes de refoulement et de relevage sont localisés sur le territoire d'étude. Au total, ce sont 42 postes qui ont été recensés pendant la phase de repérage.**

**A noter que le PR4 situé dans la zone industrielle de Boz semble abandonné, en effet durant la totalité de la campagne de mesures, ce dernier n'a pas fonctionné et les effluents étaient directement dirigés au trop-plein.**

### IV.3. Autres ouvrages

#### IV.3.1. Les trop-pleins

Les trop-pleins des différents postes de refoulement localisés dans des regards de visite en amont des ouvrages de bâchées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Identifiant Trop plein	Localisation	EH raccordés en amont (*)	Systèmes d'assainissement	Type de surverse	Milieu récepteur
<b>Bâgé-le-Châtel</b>					
TP1	Rue pré Chalon	-	Bâgé-le-Châtel - Bourg	Trop-plein	La Grande Loëze à travers le réseau EP
<b>Pont-de-Vaux</b>					
TP1	RD26, Route de Montrevel	-	SIVU Pont-de-Vaux	Trop-plein	Al140
<b>Reyssouze</b>					
TP1	Route de la prairie	-	Reyssouze - Bourg	Trop-plein	Fossé de la route de la prairie
<b>Saint-Bénigne</b>					
TP1	Bas de chamérande	Saint-Bégnine	SIVU Pont-de-Vaux	Trop-plein	Fossé du bas de Chamérande
<b>Gorrevod</b>					
TP1	Les 4 vents	-	SIVU Pont-de-Vaux	Trop-plein	La Reyssouze par l'intermédiaire d'un fossé
TP2	Chemin de Pierre	-	SIVU Pont-de-Vaux	Trop-plein	Bras de la Reyssouze
TP3	Enceinte de la station de traitement Marnat	-	Marnat	Trop-plein	Non trouvé

(\*) Ces données seront complétées au cours de l'étude.

**Au total, ce sont 8 trop-pleins de poste localisés en amont des ouvrages de bâchées qui ont été répertoriés. Ils sont répartis sur les communes de Bâgé-le-Châtel, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne et Gorrevod. A noter que le trop plein de Pont-de-Vaux collecte les eaux pluviales d'un fossé, un curage de ce dernier doit être prévu.**

#### IV.3.2. Divers

**Une maille** (identifiant M1) a été localisée sur la commune de Bâgé-le-Châtel au niveau de la place du Jeu de l'Arc.

Elle permet de délester les réseaux situés route de Montrevel puis plus en aval rue Gargasson pour éviter des mises en charge, vers le réseau situé chemin de Ronde. Ces deux réseaux se rejoignent en amont du déversoir d'orage situé face à la MFR.

**Trois chasses** ont été identifiées sur la commune de Bâgé-le-Châtel, elles sont localisées rue Grand, rue Marsale et route de Pont-de-Vaux. Ces ouvrages localisés en tête des réseaux permettent d'éviter l'accumulation de dépôts sur des secteurs ou les réseaux présentent de faibles pentes.

## V. Etat des lieux des unités de traitement

### V.1. Présentation des unités de traitement

L'objectif de ce chapitre est de dresser un état des lieux des unités de traitement. Les données présentées ici sont issues des rapports réalisés par le département et des informations communales. Le territoire d'étude compte 12 stations de traitement des eaux usées.

Ouvrages de traitement	Capacité nominale	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
<b>Bâgé-le-Châtel - Bourg</b>	<b>1100 EH</b> 66 kg/j de DBO5 165 m <sup>3</sup> /j	Filtre planté de roseaux	2007	La Grande Loëze
<b>Boz - Bourg</b>	<b>670 EH</b> 40,2 kg/j de DBO5 267 m <sup>3</sup> /j	Filtre planté de roseaux	2019	Saône via fossé
<b>Chavannes-sur-Reyssouze - Chef-lieu</b>	<b>450 EH</b> 27 kg/j de DBO5 67,5 m <sup>3</sup> /j	Filtre planté de roseaux	2013	Ruisseau Pont du Rond
<b>Chavannes-sur-Reyssouze - Fléchère</b>	<b>250 EH</b> 15 kg/j de DBO5 37,5 m <sup>3</sup> /j	Lagunage naturel	2013	Ruisseau Pont du Rond
<b>Feillens - Bourg</b>	<b>12 000 EH</b> 720 kg/j de DBO5 2 154 m <sup>3</sup> /j	Boues activées	2003	Violet
<b>Manziat - Bourg</b>	<b>2 855 EH</b> 171,3 kg/j de DBO5 1 175 m <sup>3</sup> /j	Boues activées	2015	La Loëze via un fossé
<b>Gorrevod - Marignat</b>	<b>100 EH</b> 6 kg/j de DBO5 15 m <sup>3</sup> /j	Lagunage naturel	2004	Bief d'Ouche
<b>Ozan - Bourg</b>	<b>1 100 EH</b> 66 kg/j de DBO5 195 m <sup>3</sup> /j	Filtre planté de roseaux	2011	Saône via fossé
<b>SIVU Pont-de-Vaux</b>	<b>11 000 EH</b> 660 kg/j de DBO5 En attente	Boues activées	2022	La Reyssouze
<b>Reyssouze - Bourg</b>	<b>495 EH</b> 29,7 kg/j de DBO5 83 m <sup>3</sup> /j	Lagunage naturel	1998	La Reyssouze
<b>Saint-André-de-Bâgé - Chef-lieu</b>	<b>800 EH</b> 48 kg/j de DBO5 120 m <sup>3</sup> /j	Filtre planté de roseaux	2008	La Grande Loëze
<b>Saint-André-de-Bâgé - La Croisée</b>	<b>75 EH</b> 4,5 kg/j de DBO5 -	Micro-station	2016	Fossé

## V.2. Réglementation et autosurveillance

Les unités de traitement doivent être cohérentes avec les modalités d'autosurveillance exigées par la réglementation en vigueur.

**En l'absence d'arrêté préfectoral, l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 10 octobre 2020** relatif aux systèmes d'assainissement collectif précise les performances minimales des stations d'épuration. Ce document donne également les dispositions générales concernant les modalités de la surveillance du fonctionnement et des rejets des stations d'épuration.

Plusieurs seuils en fonction de la charge organique brute reçue ont été établis et sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations rédhitratoires (mg/l)	Rendement minimum à atteindre
<b>Charge inférieure à 120 kg DBO<sub>5</sub>/j (Bâgé-le-Châtel, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze Chef-lieu et Fléchère, Gorrevod, Ozan, Reyssouze et Saint-André-de-Bâgé Chef-lieu et La Croisée)</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	35	70	60 %
	<b>DCO</b>	200	400	60%
	<b>MES</b>	-	85 (ou 150 pour les lagunes) *	50%
<b>Charge supérieure ou égale à 120 kgDBO<sub>5</sub>/j (Feillens, Manziat et SIVU Pont-de-Vaux)</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	25	50	80 %
	<b>DCO</b>	125	250	75%
	<b>MES</b>	35	85	90%

*Performances minimales à atteindre d'après l'arrêté du 21/07/15*

\*Les concentrations rédhitratoires sont de 150 mg/l pour les lagunes de Chavannes-sur-Reyssouze -Fléchère, Gorrevod et Reyssouze.

Le territoire d'étude étant situé en zone sensible à l'eutrophisation, des performances minimales de traitement sont attendues pour les paramètres azote et phosphore, cela concerne donc les unités de traitement de Feillens et du SIVU de Pont-de-Vaux :

	Paramètres	Concentration maximale à respecter (moyenne annuelle) (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (moyenne annuelle)
<b>Charge supérieure à 600 kgDBO<sub>5</sub>/j et inférieure ou égale à 6 000 kgDBO<sub>5</sub>/j (Feillens et SIVU Pont-de-Vaux)</b>	<b>Azote (NGL)</b>	15	70 %
	<b>Phosphore (P)</b>	2	80%

Les modalités d'autosurveillance sont précisées dans le tableau ci-après pour les stations de traitement des eaux usées du territoire d'étude. Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NTK, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, P<sub>tot</sub>.

Capacité de la station	<= 12 kg/j de DBO5	> 12 et <= 30 kg/j de DBO5	> 30 et <= 60 kg/j de DBO5	> 60 et < 120 kg/j de DBO5	> =120 et < 600 kg/j de DBO5	> =600 et < 1800 kg/j de DBO5
	Gorrevod-Marignat et Saint-André-de-Bâgé La Croisée	Chavannes Chef-lieu et Fléchère, Reyssouze	Boz, Saint-André-de-Bâgé Chef-lieu	Bâgé-le-Châtel, Ozan	Manziat	Feillens et SIVU Pont-de-Vaux
Nombre de contrôles						
pH					12	24
Débit					365	365
T°					12	24
MES		1 bilan 24h tous les 2 ans si la station est équipée ou 1 mesure ponctuelle par an si la station n'est pas équipée			12	24
DBO5					12	12
DCO	Aucune obligation		1 bilan 24h par an	2 bilans 24h par an	12	24
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					4	12
NTK					4	12
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>					4	12
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>					4	12
P <sub>tot</sub>					4	12
Fréquence de surveillance						

**Seules les stations de traitement de Gorrevod - Marignat et Saint-André-de-Bâgé – La Croisée n'ont aucune obligation d'autosurveillance. Toutes les autres stations doivent effectuer des contrôles réguliers avec des fréquences augmentant en fonction de la taille.**

### V.3. Etat des lieux

Une visite des différentes unités de traitement en présence de l'exploitant ou des représentants des communes ont été effectuées.

Globalement l'état d'entretien est satisfaisant et les ouvrages sont en bon état.

Les points suivants ont toutefois été observés :

- La station de traitement des eaux usées de **Gorrevod - Marignat** ne présente pas d'effluent de sortie car le second bassin de la lagune n'est pas alimenté en eau probablement du fait de la présence de ragondins ayant obturé les canalisations par des joncs. Par ailleurs, le premier bassin est recouvert de lentilles.



*Vue intérieure du regard intermédiaire entre les 2 bassins de lagunage*

- La présence de ragondins a pu être observée au niveau des **lagunes de Reyssouze et Chavannes-sur-Reyssouze** mais aussi au niveau **des STEU de Ozan et Saint-André-de-Bâgé – Chef-lieu** ;
- Au niveau de la **STEU de Bâgé-le-Châtel**, un dysfonctionnement de la bâchée alimentant le premier étage de filtre a pu être observé. Aussi, le bassin de ce premier étage est toujours noyé.



*Vue du premier étage de filtres*

#### **V.4. Evaluation de la capacité d'accueil résiduelle des ouvrages de traitement**

Le tableau de synthèse suivant présente :

- La capacité d'accueil résiduelle théorique de chaque ouvrage de traitement ;
- Le taux de sollicitation hydraulique ;
- Le taux de sollicitation organique.

La capacité d'accueil résiduelle théorique de chaque unité de traitement a été évaluée sur la base de la différence entre le dimensionnement de la station et le nombre d'équivalent habitant théorique raccordés au système d'assainissement étudié d'après le SATESE. Ces données seront amenées à évoluer au cours de l'étude, elles seront notamment affinées avec la campagne de mesures.

Ouvrages de traitement	Capacité nominale	Nombre d'EH raccordés estimés	Capacité d'accueil résiduelle théorique	Taux de sollicitation hydraulique	Taux de sollicitation organique	Bilan SATESE	Conclusion
<b>Bâgé-le-Châtel - Bourg</b>	<b>1100 EH</b> 66 kg/j de DBO5 165 m <sup>3</sup> /j	1003	97	72% en juin 2022 87% en mai 2021 70% en octobre 2021	22 % en juin 2022 38,2% en mai 2021 34,3% en octobre 2021	Juin 2022 Mai 2021 Octobre 2021	-Rejet conforme -La pollution n'arrive pas à la station
<b>Boz - Bourg</b>	<b>670 EH</b> 40,2 kg/j de DBO5 267 m <sup>3</sup> /j	483	<b>187</b>	Juillet 2022 : <b>29%</b> Mars 2021 : <b>75%</b>	Juillet 2022 : <b>39,5 %</b> Mars 2021 : <b>67,3%</b>	Juillet 2022 Mars 2021	-Fonctionnement satisfaisant
<b>Chavannes-sur-Reyssouze - Chef-lieu</b>	<b>450 EH</b> 27 kg/j de DBO5 67,5 m <sup>3</sup> /j	337	<b>113</b>	Septembre 2022 : <b>40%</b>	Septembre 2022 : <b>24 %</b>	Septembre 2022 (2mm de précipitation)	-Fonctionnement satisfaisant
<b>Chavannes-sur-Reyssouze - Fléchère</b>	<b>250 EH</b> 15 kg/j de DBO5 37,5 m <sup>3</sup> /j	159	<b>91</b>	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	Aucun bilan réalisé Analyses ponctuelles réalisées en avril 2021 et septembre 2022	-Premier bassin à curer -Traces de rongeur -Qualité du rejet non satisfaisante en MES en 2022
<b>Feillens - Bourg</b>	<b>12 000 EH</b> 720 kg/j de DBO5 2 154 m <sup>3</sup> /j			En cours		Aucun bilan réalisé Audit des dispositifs d'autosurveillance réalisé en 2021 et 2022	-
<b>Manziat - Bourg</b>	<b>2 855 EH</b> 171,3 kg/j de DBO5 1 175 m <sup>3</sup> /j			En cours		Aucun bilan réalisé Audit des dispositifs d'autosurveillance réalisé en 2022	-
<b>Gorrevod - Marignat</b>	<b>100 EH</b> 6 kg/j de DBO5 15 m <sup>3</sup> /j			En cours		Aucun bilan réalisé Rapport de visite avec Assistance	-Premier bassin possédant des lentilles -Présence d'îlots herbeux -2 <sup>ème</sup> bassin à sec -La station ne délivre pas de rejet

Ouvrages de traitement	Capacité nominale	Nombre d'EH raccordés estimés	Capacité d'accueil résiduelle théorique	Taux de sollicitation hydraulique	Taux de sollicitation organique	Bilan SATESE	Conclusion
<b>Ozan - Bourg</b>	<b>1 100 EH</b> 66 kg/j de DBO5 195 m <sup>3</sup> /j	746	<b>354</b>	Mai 2022 <b>93%</b> Septembre 2021 : <b>110%</b> Avril 2021 : <b>120%</b>	Mai 2022 <b>18,5%</b> Septembre 2021 <b>12,6%</b> Avril 2021 : <b>89%</b>	Mai 2022 Septembre 2021 Avril 2021 (11 mm de précipitations)	-Rejets conformes -Premier étage à curer -Réseaux sensibles aux épisodes pluvieux et aux infiltrations d'ECPP -Rejet conforme
<b>SIVU Pont-de-Vaux</b>	<b>11 000 EH</b> 660 kg/j de DBO5 -			En cours		Audits des dispositifs d'autosurveillance réalisés en 2022	-
<b>Reyssouze - Bourg</b>	<b>495 EH</b> 29,7 kg/j de DBO5 83 m <sup>3</sup> /j	La station de mesures n'étant pas aménagée pour permettre une mesure de débit, la police de l'eau donne son accord pour que le bilan 24h à réaliser tous les 2 ans soit remplacé par un bilan ponctuel tous les ans				Aucun bilan effectué Visites avec Analyses en avril 2021 et septembre 2022	-Remontées de boues épaisses dans la cloison siphon -Rejet non satisfaisant en MES en 2022 -Lentilles sur 95% du dernier bassin -Berges et digues très dégradées sur le dernier bassin
<b>Saint-André-de-Bâgé - Chef-lieu</b>	<b>800 EH</b> 48 kg/j de DBO5 120 m <sup>3</sup> /j	642	<b>158</b>	Décembre 2022 <b>340%</b> Mars 2021 : <b>200%</b>	Décembre 2022 <b>33,6%</b> Mars 2021 <b>69%</b>	Décembre 2022 Mars 2021	-Présence très importante d'eaux claires parasites permanentes -Effluent conforme
<b>Saint-André-de-Bâgé - La Croisée</b>	<b>75 EH</b> 4,5 kg/j de DBO5 Indéterminée	64	<b>11</b>	-	-	Aucun bilan effectué Rapport de visite avec assistance en septembre 2021 Rapport de visite avec analyse en juillet 2022	-Effluents traités de bonne qualité -Fossé à dégager pour éviter de perturber le fonctionnement des ouvrages

Les données inscrites dans le tableau seront complétées.

Les stations présentent pour la plupart des rejets conformes. Seules les stations de la Fléchère à Chavannes-sur-Reyssouze et de Reyssouze - Bourg ne présentent pas un rejet conforme.

A noter que la station de traitement de Gorrevod - Marignat ne présente pas d'effluent de sortie car le second bassin de la lagune n'est pas alimenté en eau.

Enfin, si les stations sont décrites comme bien entretenues par le SATESE, de nombreuses actions sont préconisées afin d'améliorer la qualité de leur traitement.

L'ensemble des stations de traitement du territoire d'étude feront l'objet d'un diagnostic détaillé. Les résultats de ces diagnostics seront transmis ultérieurement.

## V.5. Bathymétrie

### V.5.1. Préambule

Afin de contrôler le volume de boues dans les bassins des lagunes de Gorrevod et de Chavannes-sur-Reyssouze, une étude bathymétrique a été réalisée par une équipe de deux techniciens de Réalités Environnement le 4 juillet 2023. Elle consiste à évaluer le volume de boues accumulées sur un quadrillage de 4 m. La hauteur de boues est estimée par échantillonnage à l'aide d'un préleveur métré.

Pour la lagune de Gorrevod-Marignat, seul le premier bassin était alimenté en eau et a pu être mesuré.

Pour la lagune de Chavannes-sur-Reyssouze – Chef-lieu, les deux bassins ont fait l'objet de mesures.

### V.5.2. Lagune de Gorrevod-Marignat

Les données correspondant à la bathymétrie réalisée sur le premier bassin sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Paramètres	Données
Longueur lagune	32.0 m
Largeur lagune	20.0 m
H (eau+boue) moyenne	0.61 m
H boue moyenne	0.2 m
V (eau+boue)	390 m <sup>3</sup>
V boue moyen	93 m <sup>3</sup>
Taux de remplissage	24%

L'étude bathymétrique montre que la quantité de boues présente dans le premier bassin de la lagune de Gorrevod est rempli à hauteur de 24% du volume total du bassin. Un curage de lagune doit être déclenché en règle générale quand la hauteur moyenne de boues est proche de 0.25 -0.3 m et/ou quand le volume de boues est proche de 25-35% du volume utile du bassin. Un curage semble nécessaire ici.

### V.5.3. Lagune de Chavannes-sur-Reyssouze – Chef-lieu

#### ➤ Premier bassin

Les données correspondant à la bathymétrie réalisée sur le premier bassin sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Paramètres	Données
Longueur lagune	60.0 m
Largeur lagune	28.0 m
H (eau+boue) moyenne	0.8 m
H boue moyenne	0.4 m
V (eau+boue)	1421 m <sup>3</sup>
V boue moyen	475 m <sup>3</sup>
Taux de remplissage	33%

#### ➤ Second bassin

Les données correspondant à la bathymétrie réalisée sur le second bassin sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Paramètres	Données
Longueur lagune	60.0 m
Largeur lagune	20.0 m
H (eau+boue) moyenne	0.65 m
H boue moyenne	0.36 m
V (eau+boue)	784 m <sup>3</sup>
V boue moyen	331 m <sup>3</sup>
Taux de remplissage	42%

L'étude bathymétrique montre que la quantité de boues présente dans le premier bassin de la lagune de Chavannes-sur-Reyssouze est rempli à hauteur de 33% du volume total du bassin et que le second bassin est rempli à hauteur de 44% du volume total de ce dernier. Un curage de lagune doit être déclenché en règle générale quand la hauteur moyenne de boues est proche de 0.25 -0.3 m et/ou quand le volume de boues est proche de 25-35% du volume utile du bassin. Un curage des deux bassins est nécessaire ici.

## VI. Conclusion

---

La première phase du schéma directeur d'assainissement du territoire d'étude a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- Une synthèse des données générales et physiques des communes ;
- Un repérage exhaustif des réseaux d'assainissement d'eaux usées ;
- Une mise à jour des plans et une intégration sous SIG ;
- La caractérisation du fonctionnement général des réseaux.

Le repérage des réseaux d'assainissement a permis d'appréhender le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'identifier les défauts et insuffisances.



## **Phase 2 : Campagne de mesures**

---



## I. Présentation

### I.1. Déroulement et organisation des mesures

#### I.1.1. Durée et période

La campagne de mesures sur les systèmes d'assainissement des 11 communes s'est déroulée du 6 mars au 27 avril 2023. Chaque point de mesures a été installé sur une durée de 6 semaines au moins.

#### I.1.2. Fréquence des mesures

Les mesures effectuées, par Réalités Environnement, ont été réalisées :

- À une fréquence d'une minute (un enregistrement par minute) pour les dispositifs de mesures de hauteur de lame d'eau sur seuil normalisé, pour les dispositifs de mesures Hauteur-Vitesse et pour les dispositifs de mesure de hauteur d'eau par sonde US ;
- A fréquence de 30 secondes pour les dispositifs de mesures de marnages au droit des postes de refoulement ;
- À chaque basculement d'augets (correspondant à une hauteur de précipitation de 0,2 mm) pour les pluviomètres.

#### I.1.3. Localisation et type de mesures

Les plans en [Annexe 2-1](#) localisent les points de mesures et leurs différents bassins d'apports.

Le tableau suivant présente l'ensemble des points de mesures installés sur chacune des 11 communes.

Commune	Nom	Type de mesures	Appareillage
Bâgé-le-Châtel	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P2	Mesure de débit surversé	Sonde US
	P4	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P5	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P6	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P7	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P8	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P9	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique
	P10	Témoin de surverse	Aucun
	P11	Témoin de surverse	Aucun
	Boz	P1	Mesure de débit
P2		Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil

Commune	Nom	Type de mesures	Appareillage
Boz	P3	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P4	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique
	P5	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique
	P6	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique
Chavannes-sur-Reyssouze	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P2	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
Feillens	P1	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P1bis	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P2	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P3	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P4	Mesure de débit	Sonde piézométrique
	P5	Mesure de débit	Sonde US + seuil
	P7	Mesure de débit	Sonde US + seuil
	P9	Mesure de débit	Hauteur/vitesse
	P10	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P11	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P12	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P13	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	Gorrevod	P1	Mesure de débit et débit surversé
P2		Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique
P3		Mesure de débit	Télégestion
P4		Mesure de débit surversé	Télégestion
P5		Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
P6		Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
P7		Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
Manziat	P1	Mesure de débit et débit surversé	Télégestion
	P2	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P3	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil

Commune	Nom	Type de mesures	Appareillage
Manziat	P4	Mesure de débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P5	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P6	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P7	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
Ozan	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P2	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P3	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P4	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
Pont-de-Vaux	P1	Mesure de débit et débit surversé	Télégestion
	P2	Mesure de débit	Hauteur/vitesse
	P3	Mesure de débit	Hauteur/vitesse
	P4	Mesure de débit	Hauteur/vitesse
	P5	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P6	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P7	Témoin de surverse	Aucun
	P8	Témoin de surverse	Aucun
	P9	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique
	P10	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique
Reyssouze	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P2	Mesure de débit	Sonde US + seuil
	P3	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P4	Mesure de débit	Sonde US + seuil
	P5	Mesure de débit	Sonde piézométrique
Saint-André-de-Bâgé	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P2	Mesure de débit	Sonde piézométrique + seuil
	P3	Témoin de surverse	Aucun
Saint-Bénigne	P1	Mesure de débit	Sonde piézométrique et pinces ampérométriques
	P2	Mesure de débit	Sonde US + seuil
	P3	Mesure de débit	Sonde US + seuil

Commune	Nom	Type de mesures	Appareillage
Saint-Bénigne	P4	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P5	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique + seuil
	P8	Mesure de débit et débit surversé	Sonde piézométrique

En complément, 3 pluviomètres ont été installés au niveau des communes de Saint-André-de-Bâgé, Ozan et Chavannes-sur-Reyssouze.

Certains postes de refoulement ont fait l'objet de l'installation d'un point de mesures dans le seul but d'évaluer leur débit déversé.

#### I.1.4. Evènements particuliers

La liste ci-après présente les différents évènements qui ont eu lieu pendant la campagne de mesures :

- Le point de mesures de débit P1 installé en amont de l'unité de traitement de Reyssouze a été déplacé plus en amont à la suite de la mise en charge des réseaux depuis l'unité de traitement (canalisation obstruée en entrée de la STEU) ;
- La mesure par ultra-son au niveau du point de mesures de débit P5 à Saint-Bénigne a été remplacée par une sonde piézométrique pour disposer de mesures plus fiables en raison de l'accumulation trop importante de dépôts au niveau du regard d'installation.
- Le poste de refoulement situé dans la zone industrielle de Boz n'a jamais fonctionné durant la totalité de la campagne de mesures.
- Le poste de refoulement situé au hameau Montrin à Saint-Bénigne est de type « cale sèche ». Aucune mesure de niveau ne peut y être effectuée ;
- Le point de mesures de débit P3 à Pont-de-Vaux a été déplacé en cours de campagne de mesures sur un site plus en amont car le site initial s'ensablait fortement ;
- Une mise en charge des réseaux a été observée en amont du poste de refoulement situé à proximité de l'unité de traitement de Pont-de-Vaux. Le poste de refoulement, bien que fonctionnant en continu, ne pouvait évacuer la surcharge hydraulique causée par un dysfonctionnement au niveau du regard amont. L'écoulement d'un fossé rentrait par la conduite de trop-plein.

## II. Bilans de pollution

---

### II.1. Préambule

Des bilans de pollution visant à évaluer la charge polluante reçue par chacune des unités de traitement et l'efficacité de ces traitements ont été réalisés.

Pour caractériser les effluents de temps sec, les paramètres pH, DBO5, DCO, MES, NTK, NGL, nitrites, nitrates, ammonium et Pt ont été étudiés.

Chaque mesure a été réalisée à l'aide de préleveurs automatiques.

Un échantillon moyen représentatif des débits écoulés sur 24h a été reconstitué sur la base des prélèvements effectués. Les échantillons reconstitués ont ensuite été transmis par glacière au laboratoire d'analyses Eurofins le jour même.

Les bilans de pollution en entrée et en sortie des unités de traitement des eaux usées ont été réalisés uniquement sur celles qui ne sont pas autosurveillées (Pont-de-Vaux, Feillens et Manziat) et celles pour lesquelles des bilans ont été réalisés par le SATESE en 2023 (Bâgé-le-Châtel, Boz et Ozan). Au final, les bilans effectués par nos soins concernent les unités de traitement de Reyssouze, Chavannes-sur-Reyssouze (deux STEU), Gorrevod et Saint-André-de-Bâgé.

Les prélèvements ont été effectués du lundi 3 au mardi 4 avril pour les unités de traitement de Chavannes-sur-Reyssouze et du mardi 11 au mercredi 12 avril pour les unités de traitement de Gorrevod, Reyssouze et Saint-André-de-Bâgé.

Au cours des bilans, aucune pluviométrie n'a été enregistrée.

Par ailleurs, des prélèvements ponctuels ont été réalisés le lundi 3 avril en entrée de l'unité de traitement de la zone d'activités de Saint-André-de-Bâgé afin de caractériser la charge polluante reçue par cette unité de traitement. Trois prélèvements ont été réalisés à différentes heures de la journée.

### II.2. Synthèse des résultats

La synthèse des résultats sera transmise avec la présentation des résultats de la campagne de mesures.

### III. Suite de l'étude

---

Les résultats des campagnes de mesures et des bilans de pollution seront analysés et les investigations complémentaires nécessaires seront proposées au comité de pilotage telles que des tests au fumigène, des contrôles de branchement ou des passages caméra.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation de mesures sur le milieu permettant de caractériser l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs.

L'impact des systèmes d'assainissements sur les cours d'eau sera évalué via des mesures physico-chimiques et hydrobiologiques effectuées sur le milieu naturel **en amont, en aval immédiat et éloigné des unités de traitement lorsque les sites le permettent.**

Les résultats des prélèvements et des analyses en laboratoire seront analysés suivant les outils d'interprétation actuellement disponibles, à savoir l'arrêté du 27 Juillet 2015 et le SEQ'Eau version 2 pour les paramètres non pris en compte dans l'arrêté (DCO, Azote Kjeldahl, MES et conductivité). Ainsi, les paramètres suivants seront mesurés :

- Température ;
- Conductivité ;
- pH ;
- Concentration en oxygène et le taux de saturation ;
- Concentration des Matières En Suspension (MES) ;
- Concentration en Nitrates ( $\text{NO}_3^-$ ) et en Nitrites ( $\text{NO}_2^-$ ) ;
- Concentration en Azote Ammoniacal ( $\text{NH}_4^+$ ) ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;
- Demande Biologique en Oxygène ( $\text{DBO}_5$ ) ;
- Azote Kjeldahl (NTK) ;
- Concentration en composés phosphorés ( $\text{P}_T$ ).

Ces mesures seront effectuées en temps sec en période d'étiage.

En parallèle de la campagne de mesures par temps sec, des prélèvements seront effectués afin de déterminer pour chaque station l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé type IBG DCE) permettant de définir l'état écologique des milieux récepteurs et l'IBD (Indice Biologique Diatomées) **permet d'évaluer la qualité** biologique d'un cours d'eau en se basant sur l'analyse de la population de diatomées présentes dans le milieu étudié.

En première approche, il est proposé de réaliser ces investigations en amont et en aval des unités de traitement de Bâgé-le-Châtel, Feillens, Reyssouze, Gorrevod (pas de possibilité de réaliser une mesure en aval éloigné) et éventuellement Chavannes-Chef-lieu et Saint-André-de-Bâgé-Bourg sous réserve que le rejet s'effectue au niveau d'un cours d'eau permanent et non un fossé.

Les exutoires des autres unités de traitement s'effectuant au niveau de fossés, aucune mesure ne peut être réalisée.

Le plan en [Annexe n°2-2](#) localise les mesures envisagées

Enfin, des bathymétries seront prochainement réalisées au niveau des trois lagunes du secteur d'étude. Ces investigations visent à connaître les volumes de boues sédimentées sur chacune d'elles.





# Annexes

---





## **Annexe 1-1 :** **Modèle questionnaire établissements**

---





## **Annexe 1-2 :** Synthèse des établissements sélectionnés pour enquête

---





## **Annexe 1-3 :** Localisation des établissements sélectionnés pour enquête

---





## **Annexe 1-4 :** **Plans des réseaux d'assainissement**

---





## **Annexe 1-5 :**

# **Plan des anomalies et des accessibilités**

---





## **Annexe 1-6 :** Croquis de fonctionnement des déversoirs d'orage

---





## **Annexe 2-1 :**

# Plans de localisation des points de mesures

---





## **Annexe 2-2 :** **Programme de mesures sur le milieu naturel**

---

### **Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).